



# Carte Communale de LIGNY-SUR-CANCHE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation de la révision en date du :

**PREAMBULE**

**EXPOSÉ DES MODIFICATIONS APORTEES DANS LE CADRE  
DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

## Sommaire

<b>LA PROCEDURE DE REVISION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. MISE A JOUR DU RAPPORT DE PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>A. Sur l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>3</b>
<b>B. Sur le contexte communal.....</b>	<b>4</b>
<b>C. Sur l'analyse démographique :.....</b>	<b>4</b>
<b>II. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU ZONAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>A. Un projet d'intérêt général .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Une localisation respectueuse des grands principes du code de l'urbanisme.....</b>	<b>6</b>
<b>III. CONSEQUENCE SUR LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>9</b>

## **LA PROCEDURE DE REVISION**

Une carte communale ne peut pas être modifiée mais seulement révisée, afin, à l'instar des autres documents d'urbanisme, de s'adapter aux changements.

Comme la procédure d'élaboration, la procédure de révision est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en vertu de l'article R.124-4 du code de l'Urbanisme. Elle nécessite une enquête publique, dans les conditions prévues par le code de l'environnement. Elle est ensuite approuvée conjointement par la commune et l'Etat.

La révision est surtout menée pour que le zonage soit modifié afin de permettre l'accueil d'un centre d'incendie et de secours. Dans le cadre de cette procédure de révision divers éléments et précisions ont de plus été apportées au rapport de présentation.

### **I. MISE A JOUR DU RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **A. Sur l'état initial de l'environnement**

La partie relative à la géologie a été complétée par l'exposé des différents éléments composant le sol du territoire communal.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a fait l'objet d'une révision. Le document révisé est désormais en vigueur et la carte communale doit être compatible avec celui-ci. Il a pour objectif la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques ; leur gestion et leur protection, le traitement des pollutions historiques ainsi que la mise en place de politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Les orientations du SAGE de la Canche, dont est membre la commune ont été précisées. Ce document repose sur cinq orientations stratégiques :

- Mettre en jeu le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires ;
- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine ;
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;
- Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ;

-Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

En outre, les risques recensés sur le territoire ont été mis en exergue. Au sujet des risques naturels, la commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un seul est significatif (l'autre concernant la catastrophe de décembre 1999 ayant touché toute la France). Il visait des inondations et coulées de boue. Concernant les risques technologiques, il existe deux ICPE agricoles sur le territoire qui ont pour activité l'élevage de bovins. L'une est située rue de la Flaque, l'autre rue de Vaux. En revanche, il n'y a pas d'installations classées d'origine industrielle ni SEVESO. Par contre, la commune est concernée par le transport de marchandises dangereuses. De surcroît, un site industriel ancien est répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches géologiques et Minière). Il s'agit d'une station essence située route nationale d'Hesdin à Frévent.

Concernant le contexte paysager, les zones de protection demeurent identiques. La présence d'une ZZAUP sur une commune limitrophe, Frévent peut néanmoins être soulignée.

## **B. Sur le contexte communal**

Une étude d'assainissement est en cours sur le hameau de l'Alouette. Il serait assaini par la station d'épuration de Frévent.

## **C. Sur l'analyse démographique :**

La commune a diminué de 5 habitants en 2006, à cause d'un solde naturel négatif. Les 15-29 ans et des 45-59 ans représentent une part importante de la population. En revanche, les jeunes de moins de 14 ans, les 30-44 ans et les personnes entre 75 et 89 ans sont sous-représentés. Ces éléments indiquent un vieillissement de la population.

Par ailleurs, la taille des ménages a diminué: 3 en 1999, 2,7 en 2006.

En outre, une baisse du taux de chômage est à signaler : 17,1% en 1999, 10,7 en 2006.

Sept logements ont été édifiés depuis 1999. Les logements vacants sont au nombre de six (quatre en 1999).

## **II. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE**

### **A. Un projet d'intérêt général**

La procédure de révision d'une carte communale permet d'ouvrir à l'urbanisation des zones auparavant inconstructibles, comme le souligne l'exposé des motifs de la loi SRU. En l'occurrence, la zone constructible située sur le chemin départemental n°941 sera redessinée afin de permettre la création d'un centre de secours. Aucune autre zone constructible ne sera modifiée. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général en évitant l'étalement linéaire et en préservant les espaces agricoles.

La création du centre d'incendie et de secours sur le territoire de Ligny-sur-Canche a été préconisée par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Ce document « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de Secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ce service. »<sup>1</sup>.

Ces derniers reposent essentiellement sur le traitement et la réduction des écarts de couverture à plus de 20 minutes, l'amélioration de la moyenne globale de couverture observée dans la tranche 10-20 minutes, l'augmentation de la tranche de population moyenne couverte en moins de 10 minutes. En l'occurrence, l'édification du CIS sur le territoire communal permettra de réduire les délais d'intervention en milieu rural.

De même, la situation géographique du projet, en bordure de la route départementale, favorise la rapidité des interventions.

## **B. Une localisation respectueuse des grands principes du code de l'urbanisme**

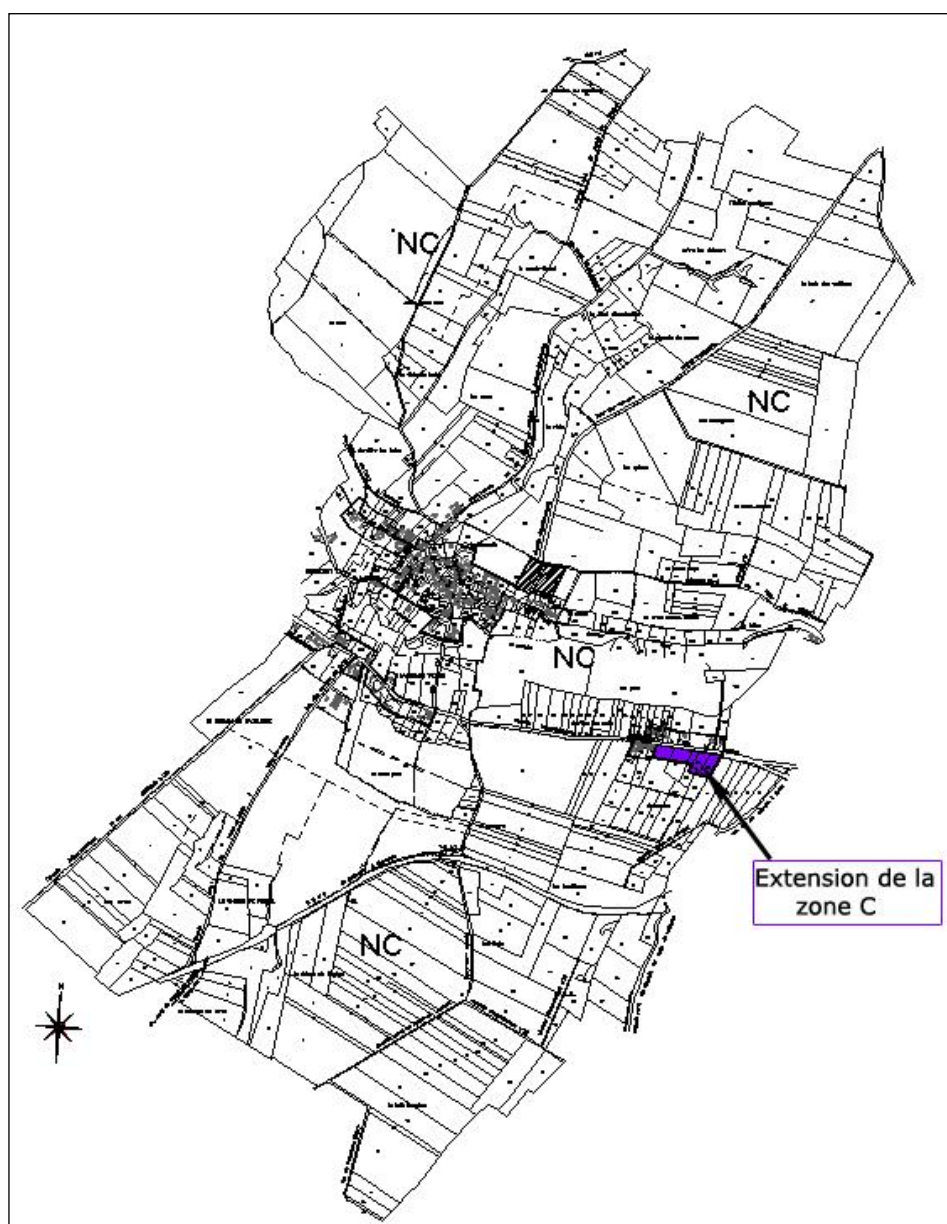
L'implantation du projet évite l'étalement urbain et préserve les espaces agricoles, puisque le bâtiment sera édifié en vis-à-vis par rapport aux constructions existantes, dans la continuité du tissu urbain. En outre, le secteur en cause est desservi par l'ensemble des réseaux, y compris le renforcement de la défense incendie et le raccordement au réseau d'assainissement de Frévent. Il répond donc à la notion de partie actuellement urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme relatif à la règle de la constructibilité limitée. En effet, selon l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 avril 1990 Delle Cumin « est situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune le terrain en outre desservi par des voies d'accès et des réseaux d'eau et d'électricité ». De même, ce secteur répond à la définition d'une zone constructible puisque l'article R.123-3 du code de l'urbanisme définit comme zones urbaines -zones immédiatement constructibles- « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Par ailleurs, l'extension envisagée de cette zone C porte sur une petite superficie rapportée à la superficie de la commune. Par conséquent, la préservation des espaces agricoles ne sera pas remise en cause, conformément aux exigences de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

---

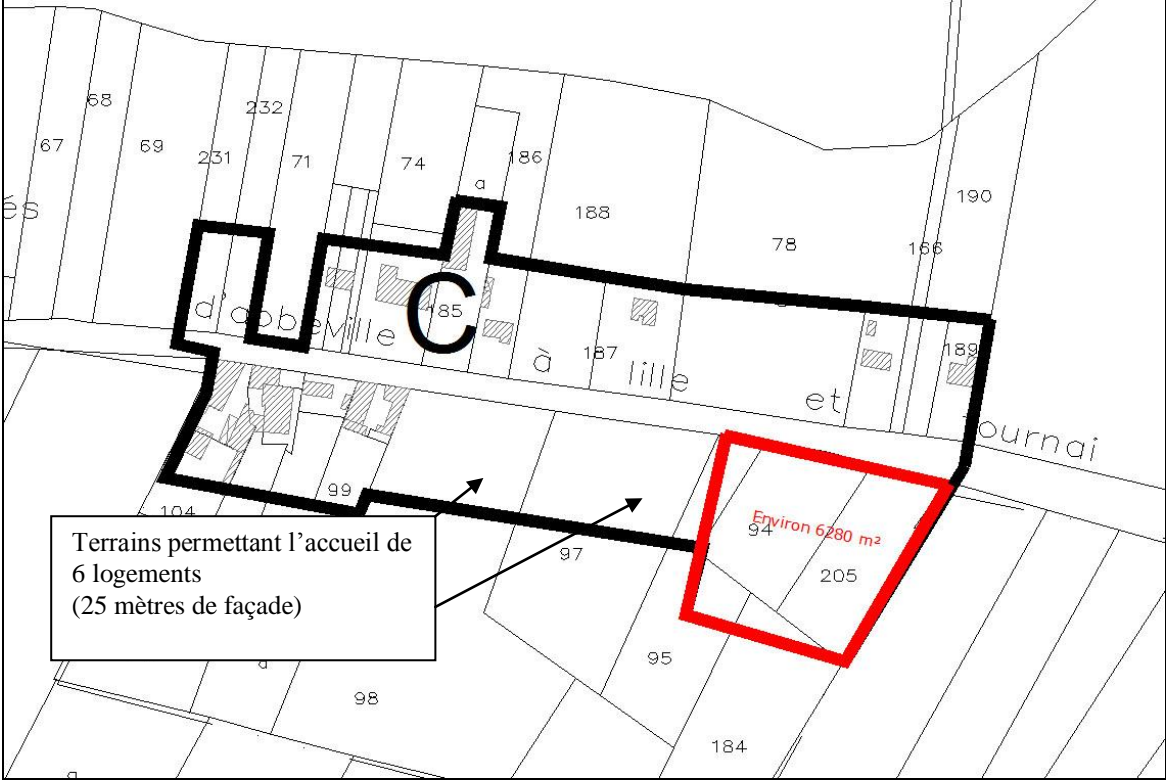
<sup>1</sup> Article 7 de la loi du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours.

## Localisation de la modification apportée sur le zonage



Le projet envisagé ne couvre qu'une partie de l'extension de la zone constructible. L'autre partie est destinée à accueillir des logements. En effet, depuis l'approbation de la carte communale, sept logements ont été construits. Pour maintenir la population, en décroissance lors de la dernière période intercensitaire, la construction de nouveaux logements est nécessaire, d'autant plus que la population peine à se renouveler. Le solde naturel est en effet négatif (-0,4 entre 1999-2006). Les nouvelles parcelles constructibles permettront

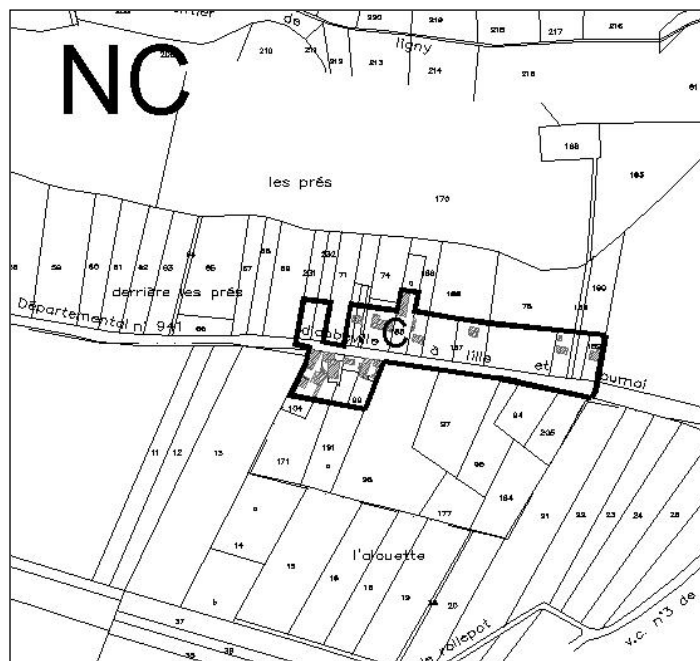
d'accueillir six nouveaux logements, ce qui permettra de maintenir le rythme de développement urbain. Il faut noter que ces logements naissent du besoin des pompiers qui sollicitent un logement à proximité de leur lieu de travail.



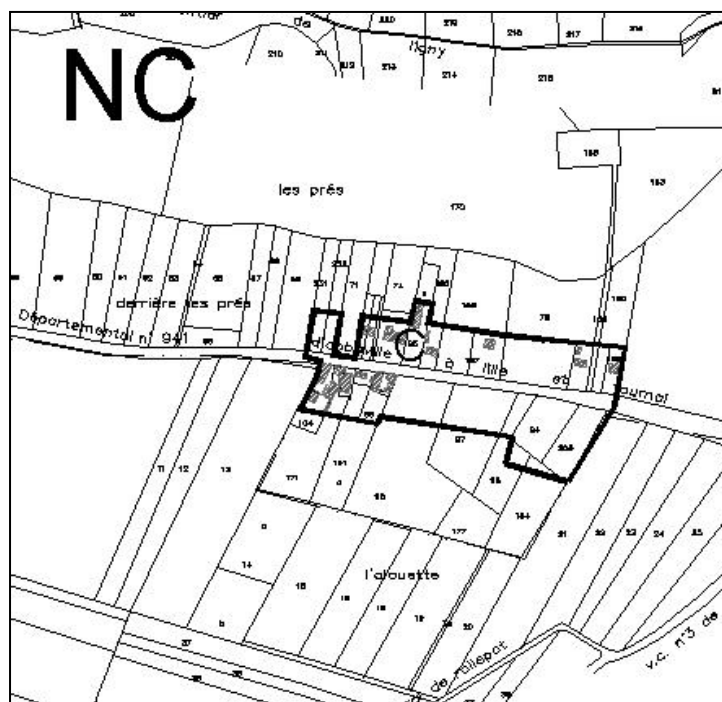
### III. CONSEQUENCE SUR LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Le zonage est modifié, afin de permettre la construction du centre de secours.

#### Zonage avant modification



#### Zonage après modification



**LE RAPPORT DE PRESENTATION**

<b>PREMIERE PARTIE :</b> .....	<b>14</b>
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>14</b>
<b>I) PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>15</b>
<b>II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>II.1 LE MILIEU PHYSIQUE</b> .....	<b>16</b>
<b>II.1.1 La topographie</b> .....	<b>16</b>
<b>II.1.2 La géologie</b> .....	<b>16</b>
<b>II.1.3 Ressources en eau</b> .....	<b>17</b>
• Les eaux de surfaces.....	<b>19</b>
• Les eaux souterraines .....	<b>19</b>
<b>II.1.4 Risques, aléas et nuisances</b> .....	<b>20</b>
• Les risques naturels .....	<b>20</b>
• Les risques technologiques.....	<b>23</b>
• Sites et sols pollués.....	<b>24</b>
<b>II.1.5 Le contexte paysager</b> .....	<b>25</b>
<b>III. L'ORGANISATION COMMUNALE</b> .....	<b>29</b>
<b>II.2.1 L'occupation générale des sols</b> .....	<b>29</b>
<b>II.2.2 L'urbanisation actuelle</b> .....	<b>30</b>
a) La maison du centre village.....	<b>30</b>
b) La ferme.....	<b>30</b>
c) L'habitat pavillonnaire .....	<b>31</b>
<b>IV CONTEXTE COMMUNAL :</b> .....	<b>32</b>
<b>IV.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES</b> .....	<b>32</b>
a) Enseignement .....	<b>32</b>
b) Sports, loisirs, commerces : .....	<b>32</b>
<b>IV.2 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES</b> .....	<b>33</b>
<b>IV.2.1 desserte Accessibilité</b> .....	<b>33</b>
<b>IV.2.2 Réseau d'eau potable, réseau d'assainissement</b> .....	<b>33</b>
<b>IV.2.3 Etablissement de transport et de distribution de Gaz et établissement de canalisations électriques</b> .....	<b>35</b>

V) PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	36
V.1 DEMOGRAPHIE.....	36
V.1.1 Evolution de la population .....	36
V.1.2 Structure de la population :.....	38
a) Par âge :.....	38
b) Par ménages .....	40
V.2 ANALYSE ECONOMIQUE .....	41
1. Population active et taux d'activité :.....	41
2. Forme d'emploi .....	42
V.3 LE LOGEMENT .....	43
1. Composition du parc .....	43
2. Type d'occupation.....	44
3. Qualité des logements .....	44
4..Ancienneté du parc et rythme de développement urbain .....	46
VI.OBJECTIFS COMMUNAUX .....	47
DEUXIEME PARTIE :.....	48
CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME .....	48
NOMENCLATURE DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE.....	51
LES SECTEURS C : TERRAINS CONSTRUCTIBLES .....	51
LES SECTEURS NC : TERRAINS INCONSTRUCTIBLES .....	51
I..PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES.....	52
II.PRISE EN COMPTE DES RESEAUX.....	52
III.COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES.....	53
IV.COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX.....	55
TROISIEME PARTIE :.....	56
PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	56
I. ...LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS PERIPHERIQUES: LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN .....	57

<b>II.PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :</b> .....	<b>58</b>
➤ <i>La Canche : un élément identitaire :</i> .....	<b>59</b>
➤ <i>L'écoulement du cours d'eau:</i> .....	<b>59</b>
➤ <i>La Canche comme limite naturelle du bourg.</i> .....	<b>60</b>
<b>III.PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES</b> .....	<b>61</b>

**PREMIERE PARTIE :**

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET  
PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

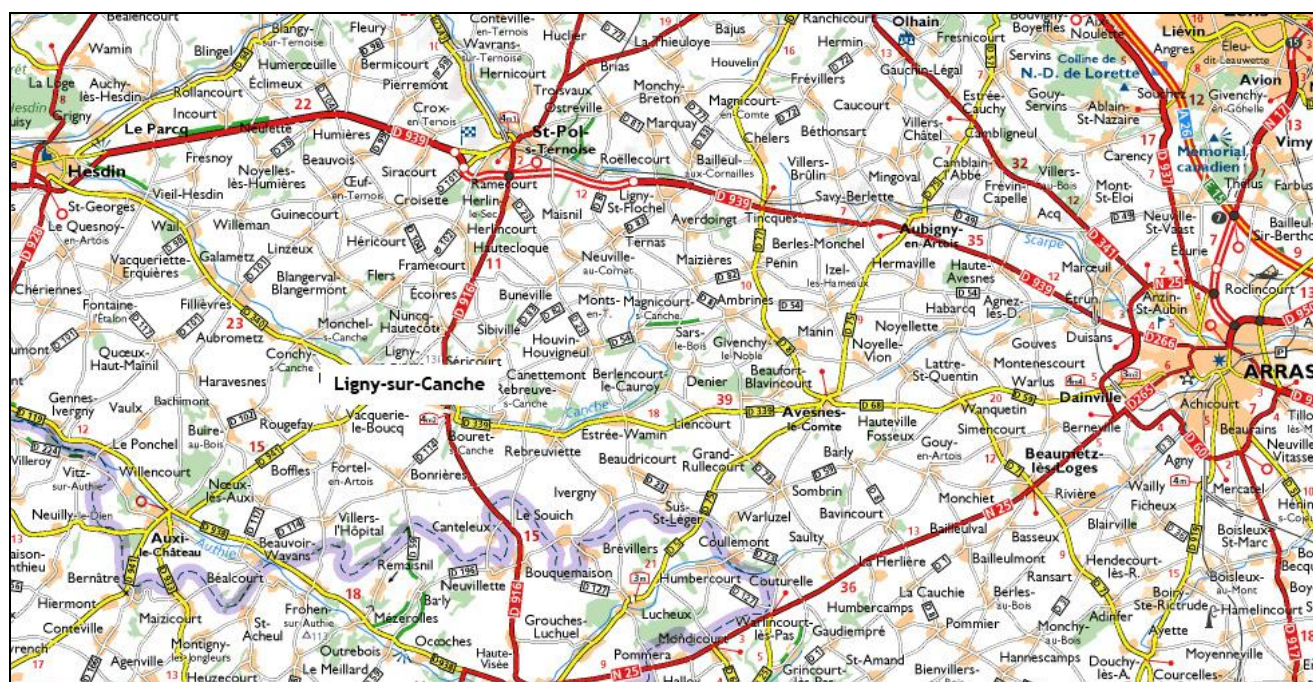
## D) PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ligny sur Canche, commune du département du Pas-de-Calais, fait partie de l'arrondissement d'Arras et du canton d'Auxi Le Château.

Située à 43 kilomètres à l'Ouest d'Arras, ce village à caractère rural est entouré par les communes de Fortel-en-Artois, Bonnières, Frévent, Nuncq-Hautecote, Boubers-sur-Canche.

Par ailleurs, Ligny sur Canche est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes de Frévent.

Le village, d'une superficie de 717 hectares, est traversé par la Route Départementale 941 qui relie Abbeville à Lille via Arras.



Par ailleurs, la commune est incluse dans le périmètre du SCOT du Pays du Ternois, actuellement en cours d'élaboration.

Le pays du Ternois regroupe cinq communautés de communes, soit 104 communes au total :

- la communauté de communes du Saint-Polois ;
- la communauté de communes du Pernois ;
- la communauté de communes du pays d'Heuchin ;
- la communauté de communes de l'Auxilois ;
- la communauté de communes de la région de Frévent.

Le SCOT du Ternois est en cours d'élaboration. Selon l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme, les cartes communales « doivent être compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale ». Ainsi, en vertu de cette disposition, la carte communale devra être compatible avec le SCOT du Pays du Ternois une fois ce dernier opposable.

## II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1 LE MILIEU PHYSIQUE

#### II.1.1 La topographie

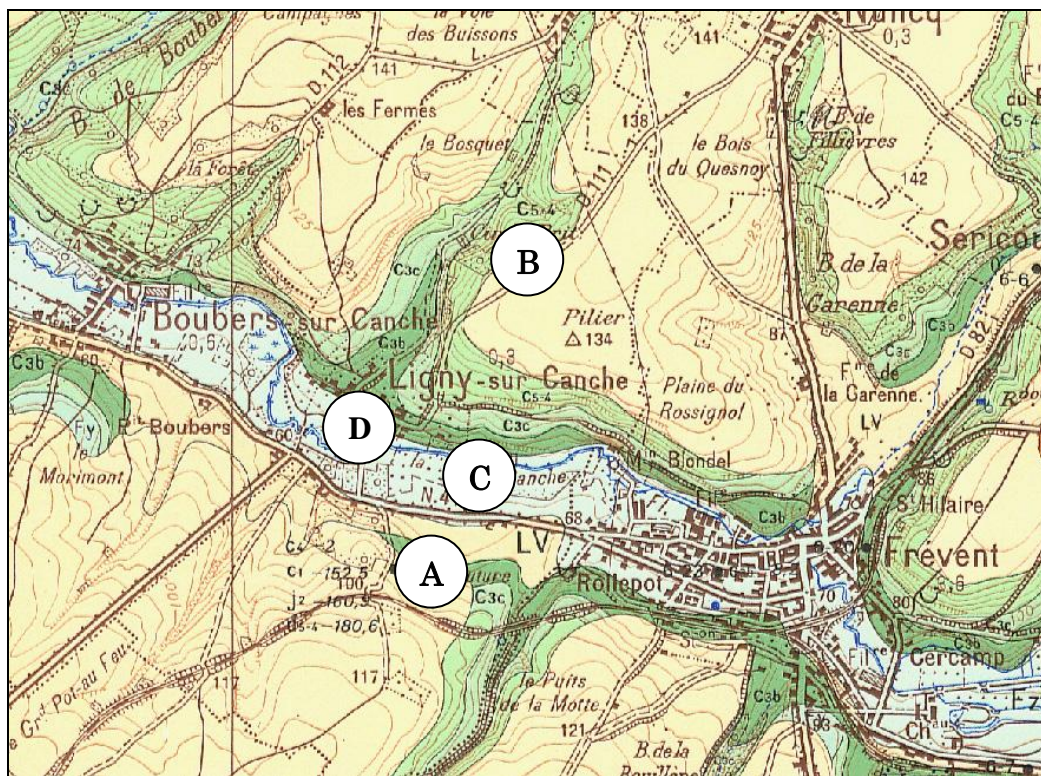
Le territoire communal est caractérisé par des pentes naturelles relativement importantes. La dénivellation totale est considérable puisque l'altitude varie entre 125 mètres (point le plus haut) et 50 mètres (point le plus bas).

Les secteurs les plus hauts correspondent aux terres du nord-ouest de la commune, pouvant occasionner des ruissellements en plaine agricole. La pente générale du site est caractérisée par deux flans relativement abrupts de part et d'autre de la Canche. Quant au bourg, il est concentré en zone plus basse.

#### II.1.2 La géologie

Le territoire de la feuille de Saint-Pol-Sur-Ternoise est situé dans le prolongement occidental de la plaine de l'Artois. Il marque la transition entre l'Artois et la Picardie. Les formations crayeuses et les dépôts tertiaires sont largement recouverts par du limon qui confère à cette région une grande fertilité.

#### Extrait de la carte géologique



La commune est composée d'alluvions modernes (A), argileuses ou sableuses. Elles sont de teinte jaune, brunâtre ou grisâtre, suite à la présence de matière

organique d'origine végétale. Elles sont susceptibles de contenir des niveaux de cailloutis de silex, du matériel crayeux et contenir des lits tourbeux. Les alluvions de la canche peuvent atteindre une dizaine de mètres d'épaisseur.

Ligny-sur-Canche est ensuite composée de craie blanche sénonienne à silex (B). La partie supérieure, représentant le Santonien, est fine et pure et ne contient pas de silex. La partie inférieure, représentant le Coniacien, renferme des silex disséminés dans la masse et souvent alignés dans le sens de la stratification.

On trouve encore sur le territoire de la craie grise à *Micraster leskei*. (C). Ce dernier est constitué d'une craie grisâtre et glauconieuse, d'aspect grenu ou noduleux.

Les silex y sont nombreux, irréguliers et de grande taille.

En outre, des marnes crayeuses composent aussi le territoire communal (D). Elle sont d'une épaisseur moyenne de 40 mètres et renferment en assez grande quantité *terebratulina rigida* et *inoceramus brongniarti*.

L'ensemble est constitué par une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux beaucoup plus durs, plus ou moins réguliers et devenant plus abondants vers le sommet. Vers la base, les niveaux plus riches en argile passent peu à peu aux marnes ou « dièves » du Turonien inférieur. Il est alors difficile de fixer avec précision la limite séparant ces deux niveaux.

### II.1.3 Ressources en eau

Ligny-sur-Canche est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie. Ce document est un document de planification visant à encadrer les activités ou aménagements ayant un impact sur la ressource en eau. Par conséquent, en vertu de l'article L.212-1 XI du code de l'environnement, « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE du bassin Artois Picardie a fait l'objet d'une révision. Le document révisé a été adopté par le Comité de bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009, et ensuite arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

L'objectif de ce document est de « fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ». <sup>2</sup>. A ce titre, il assure :

« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et

---

<sup>2</sup> Article L.212-1 du code de l'Environnement.

plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. »<sup>3</sup>

De ces objectifs, découlent cinq orientations fondamentales :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques (limiter la pollution des milieux aquatiques par des polluants classiques, limiter la pollution par les substances dangereuses, protéger la ressource en eau potable) ;
- la gestion quantitative des milieux aquatiques (gérer de manière équilibrée la ressource en eau, prévenir les inondations) ;
- la gestion et la protection des milieux aquatiques (protéger et reconquérir la qualité du littoral, préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles, préserver et restaurer les zones humides, préserver la biodiversité....)
- le traitement des pollutions historiques (gérer les sédiments pollués et les pollutions historiques dans le respect des exigences de préservation du milieu naturel, recenser les sites et sols pollués) ;
- Mettre en place des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

En outre, la commune intègre le SAGE de la Canche. Ce document repose sur cinq orientations stratégiques :

- Mettre en jeu le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires ;
- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine ;
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ;
- Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ;
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

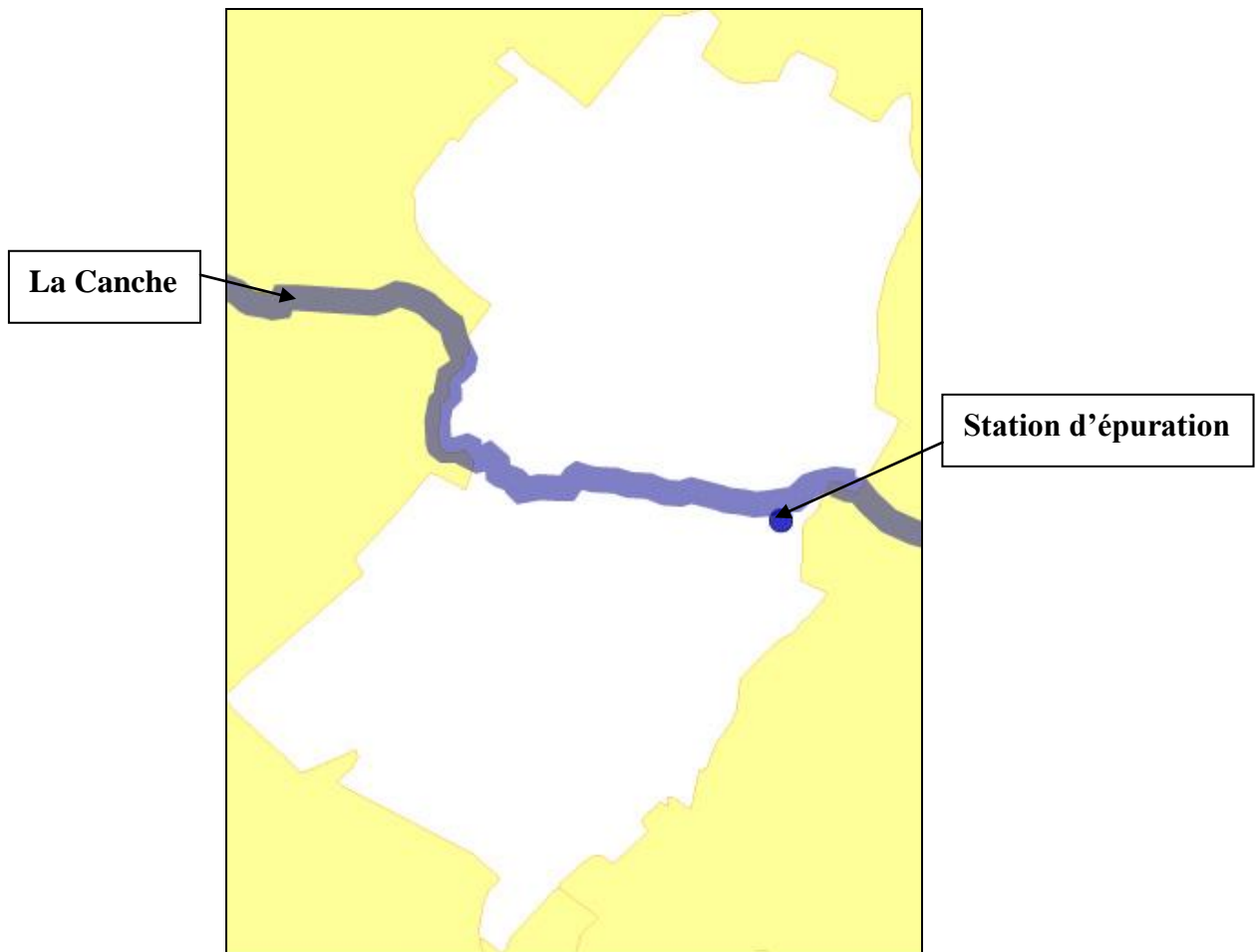
---

<sup>3</sup> Article L.211-1 du code de l'Environnement.

- **Les eaux de surfaces**

La masse d'eau de surface provient de la Canche. La zone hydrographique est la Canche de sa source à l'amont du confluent du bras de Bronne et ses affluents. Le territoire communal est traversé par la Canche, fleuve d'une longueur de 88 kilomètres. Il bénéficie de l'apport de nombreux affluents et d'un débit élevé.

En outre, une station d'épuration est située sur le territoire communal.



- **Les eaux souterraines**

La masse d'eau souterraine provient de la craie de la vallée de la Canche amont. La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable. Par ailleurs, depuis un arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable de pollution des eaux par nitrates. Un autre arrêté datant du 12 janvier 2006 classe la commune comme zone vulnérable de pollution des eaux par azote.

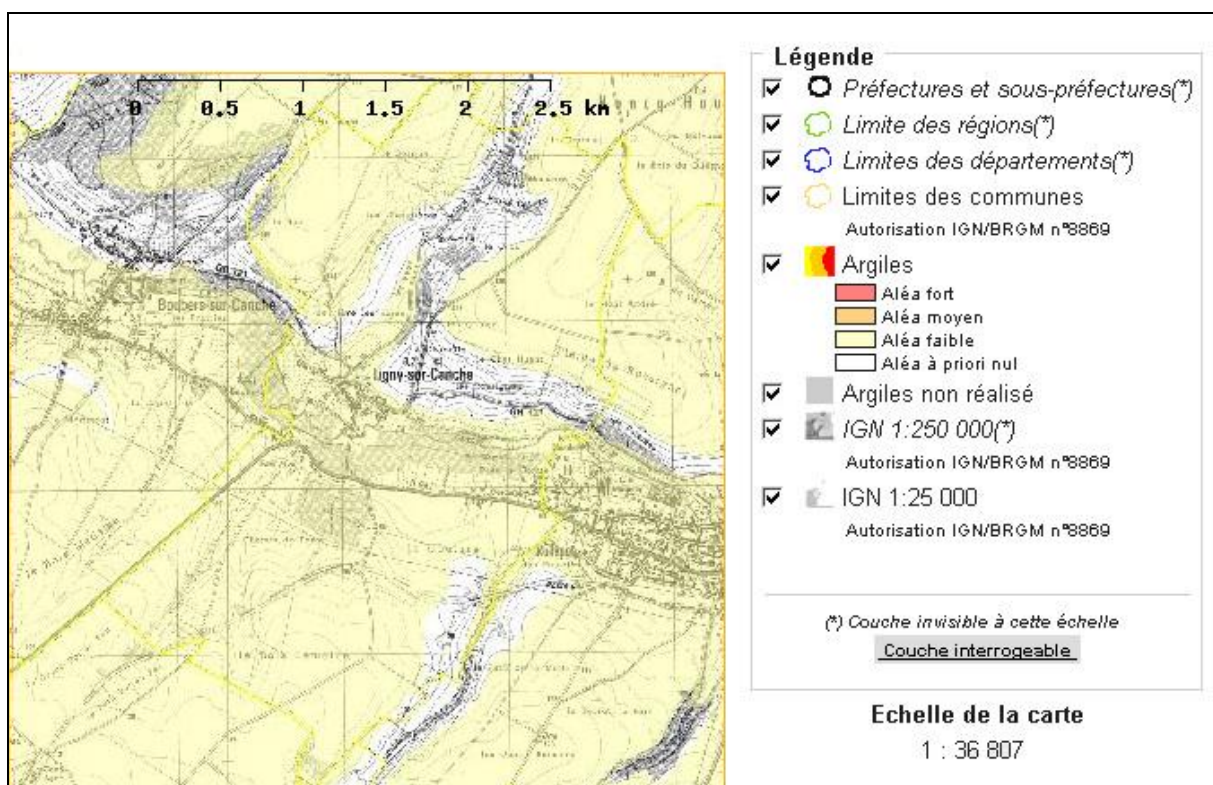
## II.1.4 Risques, aléas et nuisances

### • Les risques naturels

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le premier date du 8 septembre 1994 et concernait des inondations et coulées de boue ayant eu lieu du 14 au 17 mai 1994. Le second, du 30 décembre 1999, était relatif à des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus entre le 25 et le 29 décembre 1999. Cet arrêté est peu significatif pour le territoire communal, puisque l'état de catastrophe naturelle avait touché toute la France à cette période.

Néanmoins, la topographie et la géologie sont à l'origine de zones inondables. Ces dernières sont concentrées le long de la RD 941. Ceci s'explique par la présence de nombreuses sources sur le territoire mais aussi par un phénomène d'écoulement des eaux dans la vallée de la Canche dû à une déclivité importante. En outre, le terrain présente un caractère marécageux sur la partie sud de la RD n° 111 sur le site « Waligny », rive gauche de la Canche.

Quant à l'aléa retrait gonflement des argiles, il est quasiment nul dans les parties urbanisées de la commune et faible sur le reste du territoire.



Source : BRGM

- **Les inondations**

### Fonctionnement hydraulique des crues de la Canche

La Canche et ses affluents peuvent connaître des épisodes de crues. L'analyse des débits démontre une légère prédominance des crues durant la période hivernale notamment entre les mois d'octobre et de mars. Les débits de crue de la Canche, ramenés à l'ensemble de la surface du bassin versant, sont parmi les plus faibles de la région. Ces crues sont générées par de fortes précipitations et peuvent être la cause d'inondations durant plusieurs semaines. Les années 1988, 1994-95, mais également 1999 et 2000, illustrent clairement ce phénomène.

**A Ligny sur Canche, ce type d'inondations dit « fluviales » (inondations en fond de vallées dues à des débordements du cours d'eau) se localise dans la vallée alluviale le long de la Canche.**

A ces crues fluviales s'ajoutent des crues plus ponctuelles et plus localisées selon les sous bassins : (inondations à caractère « torrentiel ») ces phénomènes favorisés par les pentes, relèvent davantage de ruissellements localisés pouvant néanmoins atteindre des volumes d'eau et de boue considérables (PPR coulée de Boues prescrit le 30/10/2001 sur le territoire communal). Elles sont également l'origine des processus d'érosion des sols et d'arrachage des particules fines du sol créant notamment des ravines au sein des parcelles cultivées. L'évolution des paysages, des pratiques agricoles et de l'aménagement du territoire ont globalement accéléré ce processus et engendrent des impacts importants sur l'augmentation des débits et l'envasement des cours d'eau.

**Les zones inondées constatées, relevées par la DDE entre 1994 et 2000) sont reportées sur le plan de zonage.**

**Nota : ces phénomènes peuvent être amplifiés par des remontées de nappes.** Si des éléments pluvieux exceptionnels se superposent à un niveau d'étiage de la nappe d'eau de la craie inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

**Pour réduire le risque inondation plusieurs principes peuvent être développés et généralisés sur le territoire communal :**

#### ***Inondations par remontée de nappes - Précautions à prendre dans les zones à priori sensibles :***

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles

### ***Inondations par débordement et coulée de boues***

**Favoriser l'infiltration** le plus en amont possible de l'eau sur le parcellaire agricole et le **maintien des limons** par des actions agronomiques : *Réduction voir disparition des sols nus en période hivernale, généralisation des couverts de type engrais verts...*

**Réduire sur le bassin versant des vitesses de ruissellement et maîtriser des débits** par des dispositifs légers de type plantation : *utilisation des opportunités de la topographie (creuses, talwegs) et de l'exploitation (prairies, jachères, inter-parcellaire, abords des chemins d'exploitation) par la mise en place d'ouvrages favorisant la rétention sur certains tronçons et la filtration des limons emportés (fascines, enrochements avec débit de fuite, petits espaces de rétention temporaire,...),*

**Mettre en place d'ouvrage de rétention et de stockage** des eaux pour les secteurs les plus en aval lorsque les conditions en amont n'ont pas permis de réduire suffisamment le risque : *création de bassin de stockage de capacité variable, fossés.....*

***Protéger les zones humides***, qui jouent le rôle de bassin de rétention naturel, limitant ainsi les inondations lors de fortes précipitations. (Exemple de l'étang de Waligny).

- **Les cavités souterraines**

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol. Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puits ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les anciennes carrières (cf celles de Boubers sur Canche), lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation.

L'instabilité des cavités peut se traduire par différents phénomènes.

- les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en " s " ,
- le débouillage : entraînement gravitaire, le plus souvent provoqué par des circulations d'eau massive, du matériau de comblement d'une cavité
- les fontis : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au dessus de la cavité s'effondrant d'un coup,
- les suffosions : phénomène d'érosion interne qui affecte principalement les sables et limons. Cela consiste en un entraînement des particules (d'abord assez fines) dans la masse de sol du fait de circulations rapides d'eau interstitielle. Le terrain est alors localement soustrait d'une partie de sa matrice fine, de véritables boyaux pouvant se développer.

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par la présence de cavités souterraines sur son territoire, ce risque doit être signalé compte tenu de la proximité des cavités (avec les zones d'emprise associées) situées sur le territoire limitrophe de la commune de Boubers sur Canche. A Ligny sur canche, il faut signaler la possibilité de présence de cavités souterraines aux lieudits « le Bois » et « Derrière les haies ».

Dans ces secteurs, il est recommandé aux maîtres d'ouvrage d'avoir recours à un géotechnicien spécialisé en études de recherche de cavités durant la conception des projets. Le maître d'ouvrage devra prendre en compte les précautions techniques nécessaires et adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

- **Les risques technologiques**

- *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Il existe à Ligny-sur-Canche deux ICPE soumises à déclaration d'origine agricole. Elles ont pour activité l'élevage de bovins. L'une est située 2 rue de la Flaque, l'autre 6 rue de Vaux. En revanche, il n'existe pas d'ICPE d'origine industrielle.

- *Les risques majeurs*

Le cadre de prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace

la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Ce régime concerne les ICPE susceptibles de créer suite à une explosion ou à l'émission de produits nocifs des dangers très graves pour la santé publique ou l'environnement, ce qui n'est pas le cas de l'installation susmentionnée.

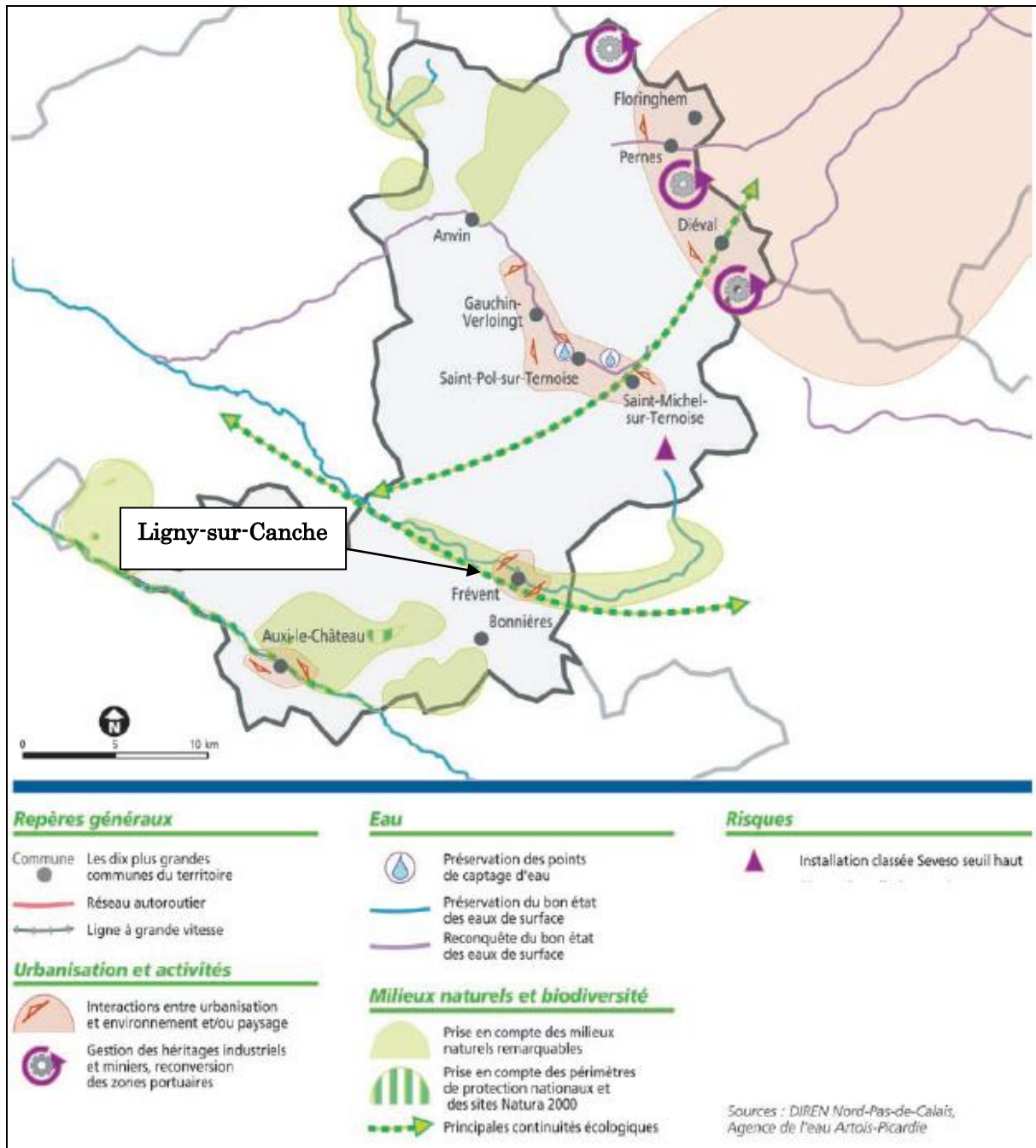
La commune de Ligny-sur-Canche n'est pas concernée par les risques technologiques. En revanche, elle est soumise au risque de transport de marchandises dangereuses.

- **Sites et sols pollués**

Un site industriel ancien est répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches géologiques et Minière). Il s'agit d'une station essence située route nationale d'Hesdin à Frévent.

## II.1.5 Le contexte paysager

La commune fait partie du Ternois, territoire caractérisé par une grande ressource en eau souterraine, une activité agricole importante et la présence de nombreux espaces sensibles.



Sur le territoire communal peut être distingué le patrimoine urbain (habitat, édifices communaux...), les secteurs valorisés et l'environnement naturel et paysager composé essentiellement des terres cultivées, des prairies et zones arborées.

#### Les paysages urbains :

Le centre-bourg s'articule autour du quadrilatère formé par la rue de l'église et la rue Claude. L'organisation de la commune est marquée par une centralité autour de l'église et de la mairie. Le développement de l'habitat se poursuit par les voies qui se dégagent des rues précitées. Les maisons sont le plus souvent en front à rue au centre du bourg pour ensuite être plus en retrait dans la périphérie notamment dans la rue du Marais et la rue Cayet. Quelques habitations de types pavillonnaires sont en effet localisées. Certaines exploitations agricoles sont en périphérie du centre urbain.

La commune contient deux hameaux :

- le hameau de la Grand'route ;
- Le hameau de l'alouette, situé sur la RD 94, en continuité de la commune de Frévent.

#### Les secteurs valorisés :

La commune compte sept sites archéologiques : la zone autour du cimetière et de l'église, les lieudits « La Motte Féodale », « La Nécropole Mérovingienne », « La Plaine Alluviale de la Canche », « Le Bois de Batiaux », « le Rossignol », « Le Bois Lemoine », « Le Rideau de L'Ecluse » et « Le Bois ».

Un cimetière militaire est situé sur le territoire communal, le long de la voie communal n°1. Les abords de ce site sont à prendre en compte pour les extensions futures du village.

Parmi les installations ayant un intérêt architectural ou paysager particuliers, sont inventoriés:

- l'églises : parties des XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup>, la nef date de 1505 et 1524, le transept de 1435,
- Logis du XV<sup>e</sup> siècle,
- Motte Féodale,
- Prieuré.

#### Les paysages ruraux :

Une trame boisée traverse la commune d'Ouest en Est le long de la Canche. Plusieurs bois sont recensés sur le territoire communal : le bois Jean, le bois Lemoine...

De part et d'autre du bourg s'étendent des paysages de culture et de pâture en forte dénivellation sur lesquels se maillent les chemins ruraux.

Deux zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont inventoriées sur le territoire de la commune, représentant un milieu écologiquement riche.

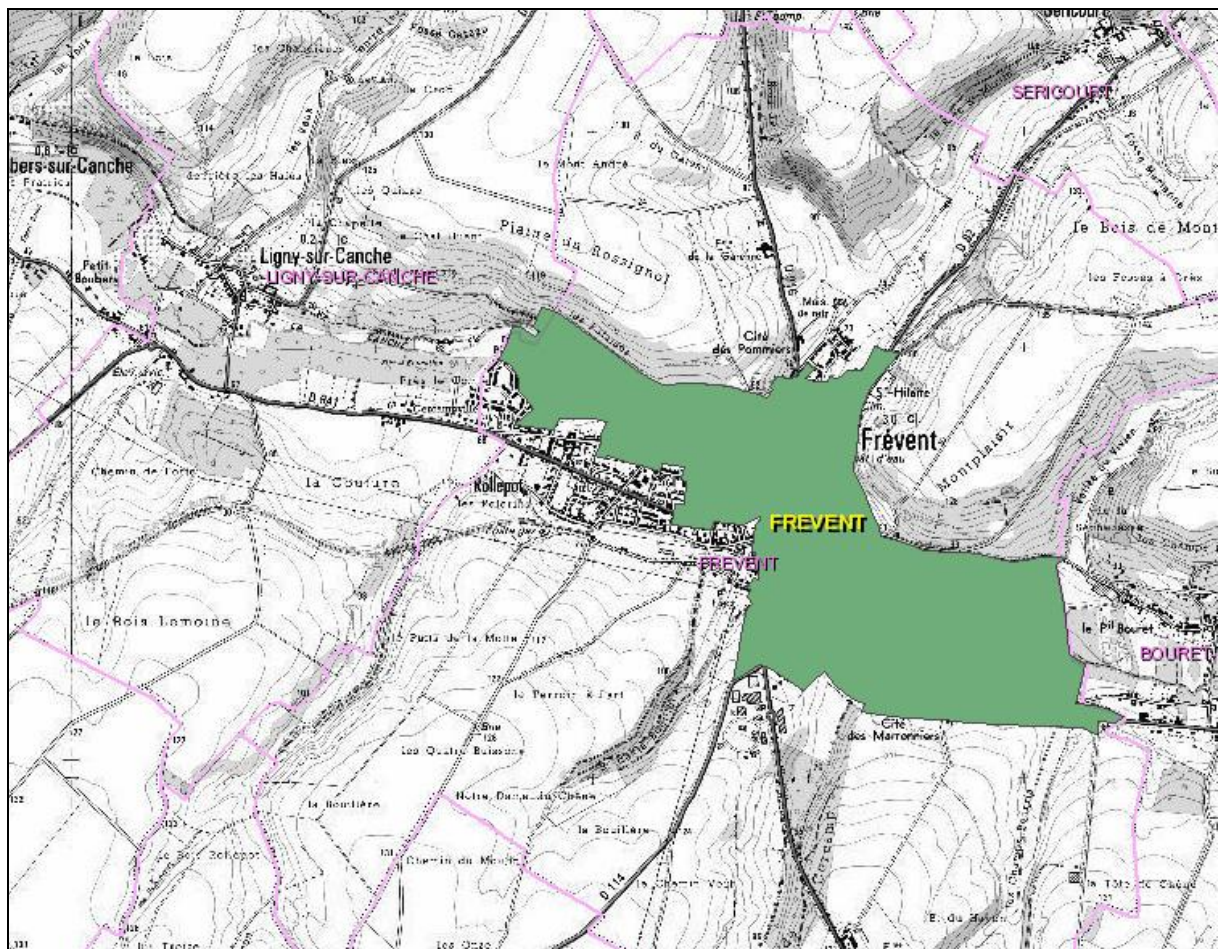
Est recensée une ZNIEFF de type 1 étendue sur plusieurs communes, soit environ 50 hectares. Il s'agit de la Haute Canche et ses végétations alluviales en

amont de Boubers-sur-Canche. Le périmètre, concentré le long de la Canche, se situe dans une vallée à paysage bocager linéaire, herbier, parvo-roselières, aulnaie ripuaire...

La ZNIEFF de type 2 dite de la Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberte doit également faire l'objet de préoccupations. Ce territoire est à prendre en compte dans l'aménagement du village car s'il s'agit d'un milieu actuellement en équilibre, ce site est fragile en raison de sa sensibilité aux pollutions organiques et minérales et en raison de la pression touristique (terrain de moto-cross à proximité, chemins de randonnée...).

La « Hétraie de Berny » au lieu-dit « la Falaise » est classée parmi les sites pittoresques du département du Pas-de-Calais, depuis un arrêté en date du 19 Août 1957. Ce site d'intérêt pittoresque et botanique s'étend sur 70 ares sur la Haute Vallée de la Canche. La Hétraie, maintenant propriété de la commune de Frévent, domine un moulin à eau, d'origine médiévale, dressé au bord de la Canche.

Par ailleurs, une zone de protection du patrimoine urbain et paysager est située à la limite de la commune, sur le territoire de Frévent. Elle délimite un secteur plus particulièrement sensible sur le plan architectural et paysager.



Par ailleurs, certains secteurs de qualité ajoutent une « plus-value » au cadre de vie rural. Des installations sportives du domaine de la grande randonnée et du cyclo-tourisme traversant le village sont protégées. Elles intègrent les circuits départementaux gérés par le Conseil Général.

Il s'agit des itinéraires « cyclo » suivants :

- 051 ( départ Auxi le Château ),
- 052 ( départ place de Ligny sur Canche ),
- 060 traversée du département.

Le village est également concerné par un itinéraire de Grande Randonnée qui emprunte les chemins ruraux allant de Boubers sur Canche à Frévent et par le GRP Canche Authie.

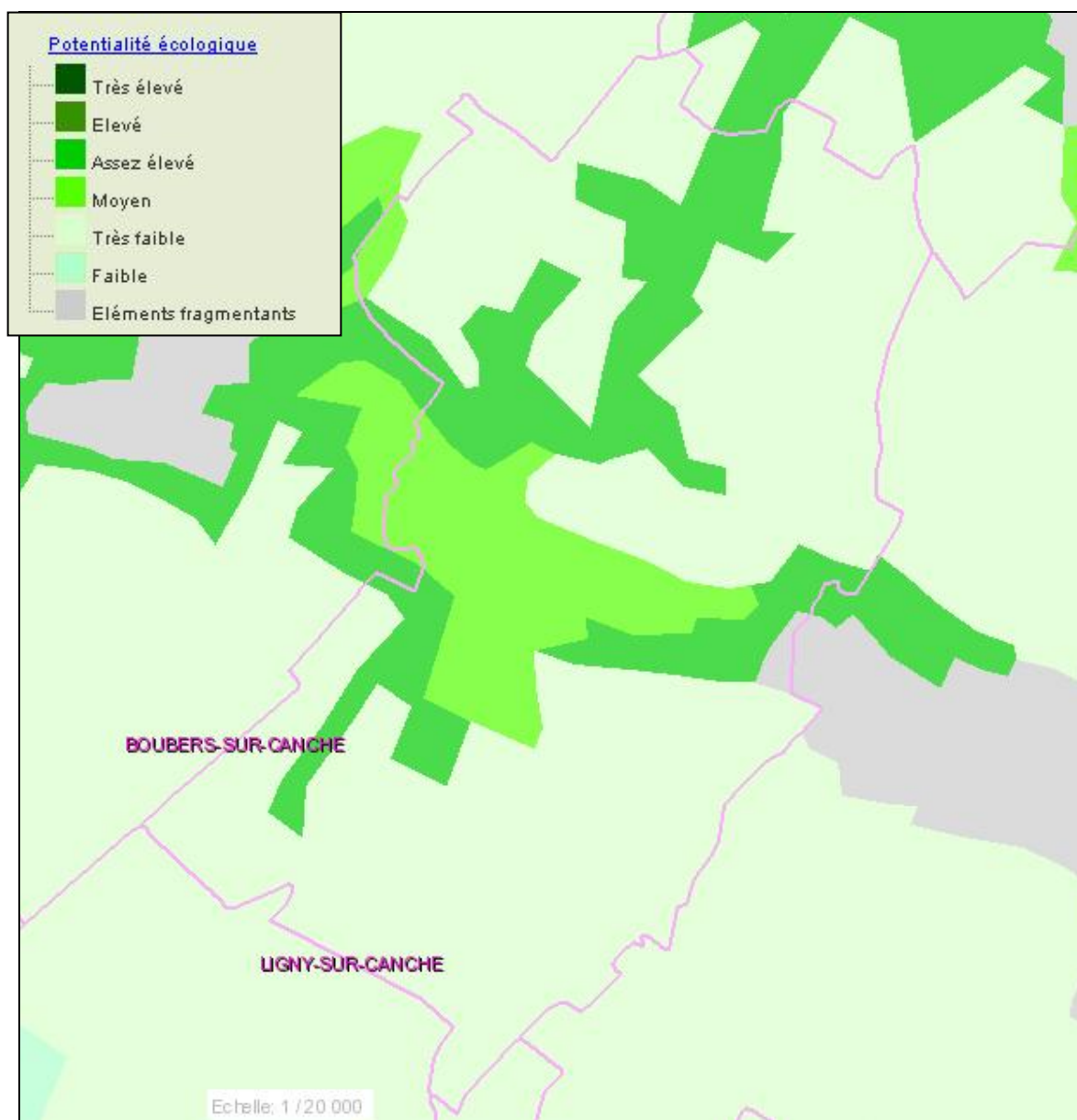
### III. L'ORGANISATION COMMUNALE

#### II.2.1 L'occupation générale des sols

Le territoire de Ligny sur Canche s'étend sur 717 hectares cadastrés dont 61 hectares de bois et forêts.

L'activité agricole occupe la majorité de ce territoire, bien qu'elle ne représente que peu d'actifs au sein de la population locale.

Les zones urbanisées se concentrent sur le bourg qui est structuré par un élément naturel qui le sépare des deux hameaux que l'on retrouve sur la RD 941. Sur cette partie du territoire de la commune sont recensées deux ZNIEFF.



Source : CARMEN-DREAL

## II.2.2 L'urbanisation actuelle

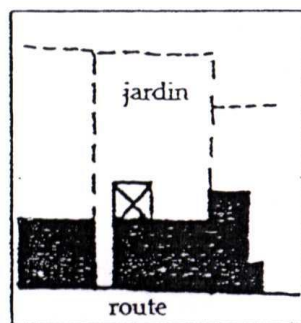
### a) La maison du centre village

Les maisons en front à rue et les grosses fermes constituent la densité du centre villageois.

Elles ne sont pourtant pas sans inconvénients au regard de nos critères modernes.

Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière. Elles sont parfois anciennes et ne présentent donc pas tout le confort d'aujourd'hui.

Elles représentent avec les grosses fermes, une part importante du patrimoine bâti sur la commune et méritent donc une attention particulière.

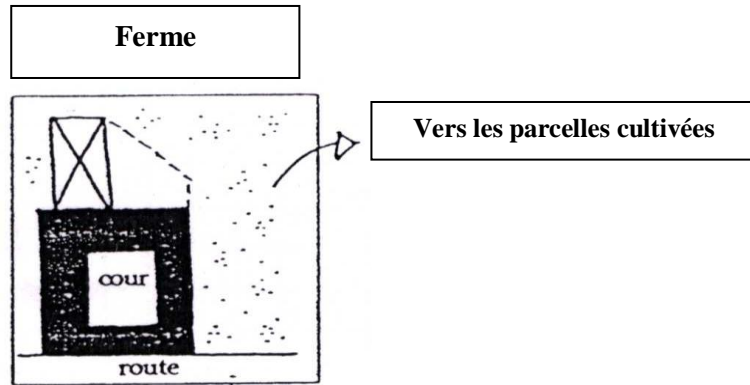


### b) La ferme

Les fermes à cour carrée sont très présentes dans la structure de Ligny sur Canche. Devenues en partie impropres aux conditions actuelles de cultures, ces fermes se sont fréquemment vues adjoindre des bâtiments d'élevage ou de stockage plus récents.

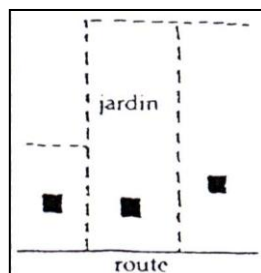
Certaines de ces fermes sont encore en activités. D'autres ont été transformées en habitat simple, ce patrimoine est en effet souvent réhabilité pour devenir lieu de résidence.

Dans le premier cas, il convient de préserver autour de ces exploitations l'espace nécessaire à l'activité. Il est également nécessaire de penser aux contraintes occasionnées par les habitations situées trop près des fermes. En effet, l'article L.111-3 du code rural impose une distance entre les bâtiments d'une exploitation agricole et les plus proches habitations. Il s'agit du principe de réciprocité.



### c) L'habitat pavillonnaire

La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est à prendre en compte: faible densité bâtie, distance par rapport à la rue, étalement sur les extrémités de la commune, et bien sûr l'arrivée de nouveaux résidents comme un élément sociologique important sont autant de raisons qui rendent parfois difficiles les relations entre anciens et nouveaux au village.



## IV.CONTEXTE COMMUNAL :

### IV.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

#### *a) Enseignement*

L'école de Ligny-sur-Canche est aujourd'hui fermée. Les locaux sont désormais utilisés pour accueillir les enfants en dehors des périodes scolaires. Il n'existe pas de regroupement pédagogique. Les enfants fréquentent les écoles primaires de Frévent. Les élèves scolarisés disposent du ramassage scolaire ; les collèges et lycées se trouvent respectivement à trois et treize kilomètres, dans les communes de Frévent et Saint-Pol-Sur-Ternoise.

#### *b) Sports, loisirs, commerces :*

La commune ne dispose d'aucun équipement sportif. Néanmoins, quelques sentiers et circuits permettent d'effectuer des randonnées. Ce point reste un atout touristique pour la commune.

Le village n'a pas de capacité d'accueil touristique. Cependant, la commune est valorisée par un attrait rural caractérisé par le cours d'eau et les espaces boisés ou agricoles. Elle contient de plus un site classé parmi les sites pittoresques du département du Pas-de-Calais.

Les habitants de Ligny sur Canche peuvent bénéficier d'une bibliothèque mobile. Deux associations sont représentées : le comité des fêtes et la société de pêche.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie. Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés dans les communes d'Arras et de Frévent se situant respectivement à quarante-trois et trois kilomètres. Il s'agit des communes les plus fréquentées par les habitants de Ligny sur Canche.

Quelques commerçants ou artisans exercent leur activité à Ligny sur Canche. On retrouve en effet un café et deux points de vente de produits agraires. La commune concentre deux sièges d'exploitation agricole dédiés à l'élevage de bovins. L'un est situé rue de la Flaque, l'autre rue de Vaux. Ce sont deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration. Par conséquent, les dispositions de l'article L.111-3<sup>4</sup> du code rural sont applicables.

---

<sup>4</sup> (Extrait) : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. »

## **IV.2 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES**

### **IV.2.1 desserte Accessibilité**

La commune de Ligny Sur Canche est à l'intersection de la RD 941 et de la RD 111. La RD 941 assure la liaison entre Abbeville et Lille. Elle se prolonge par la Départementale 339 et la Nationale 39 pour atteindre Arras.

Le reste du territoire est essentiellement desservi par des voies communales qui relient et portent les habitations du bourg. La majorité de ces voies se terminent en chemins ruraux marquant l'arrêt de l'extension urbaine et laissant place aux paysages de cultures ou de prairies.

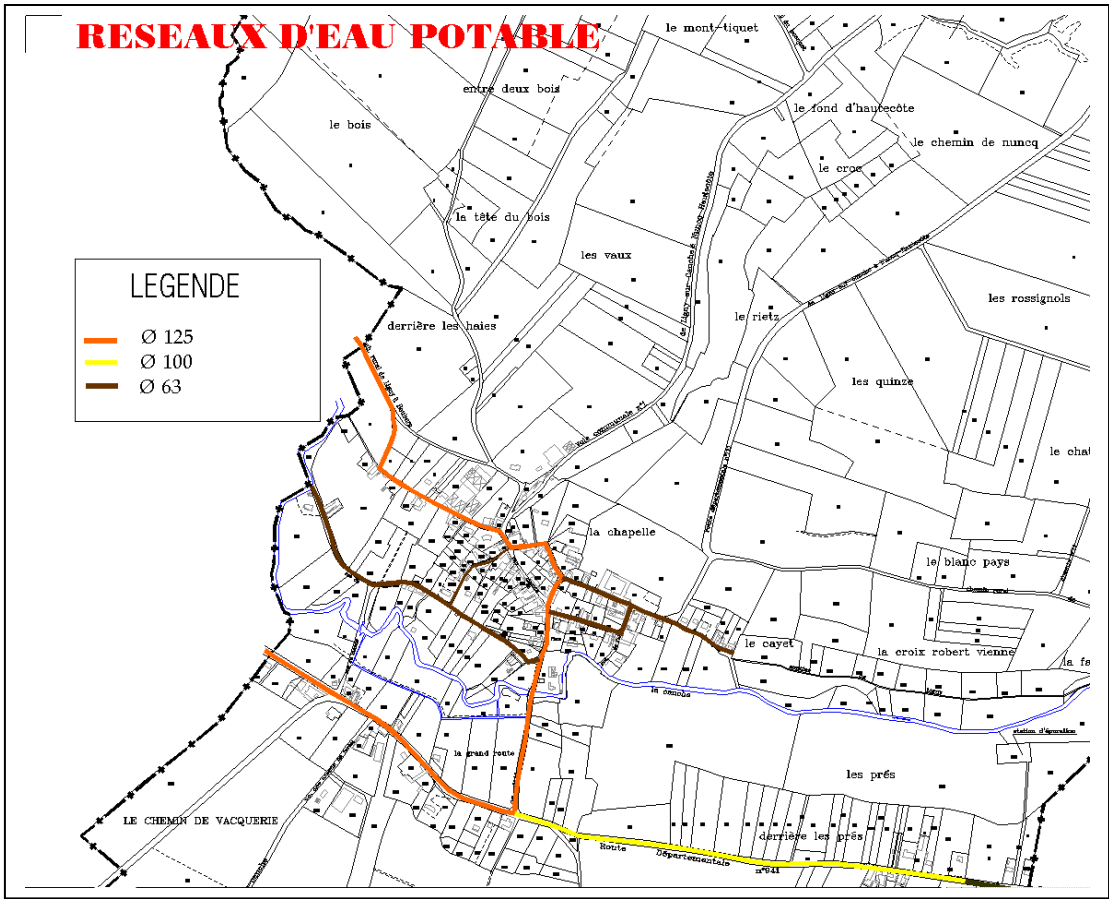
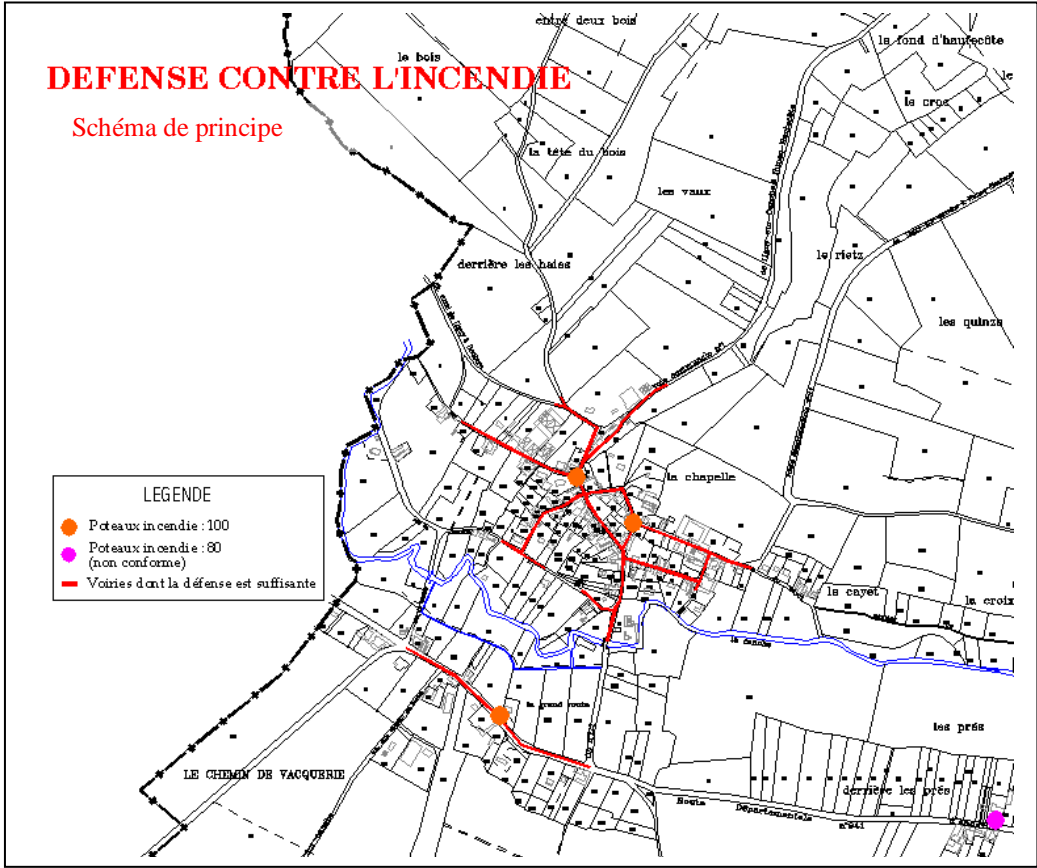
Les villes les plus fréquentées sont Frévent et Arras. La route à quatre voies la plus proche se trouve à 10 minutes du village (RD939).

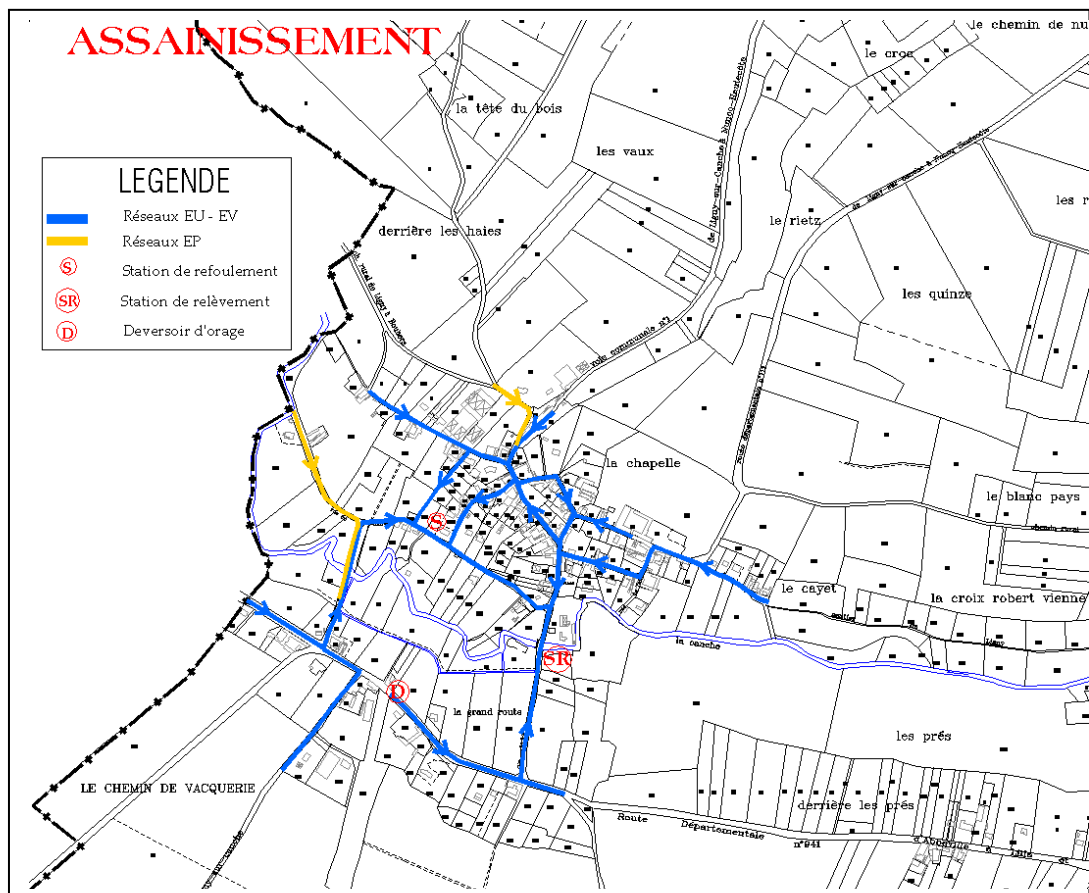
Par ailleurs, les habitants de la commune disposent d'une desserte en autocar régulière et quotidienne.

### **IV.2.2 Réseau d'eau potable, réseau d'assainissement**

Un diagnostic du réseau d'assainissement est à l'étude sur le territoire de la commune de Ligny sur Canche. Le plan d'assainissement met en évidence la présence d'un réseau collectif séparatif sur la partie bourg du village. Le réseau est non collectif dans le hameau de l'alouette. L'unité de traitement de l'assainissement se trouve à Boubers-sur-Canche, commune limitrophe. Il s'agit d'une station de lagunage. L'assainissement est géré par le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Canche. Une étude diagnostic du système d'assainissement a été réalisée afin de créer par la suite un schéma directeur d'assainissement.

Pour le hameau de l'Alouette, une étude assainissement est en cours. Il sera assainit par la station d'épuration de Frévent.





#### IV.2.3 Etablissement de transport et de distribution de Gaz et établissement de canalisations électriques

La canalisation de Gaz Frévent/Auxi-Le-Château est abandonnée. Elle est toutefois restée dans le sol après dégazage et retrait d'exploitation. Cet ouvrage reste la propriété de Gaz de France qui reste seul autorisé à faire déposer ou découper des tronçons de cette ancienne exploitation. En revanche, la canalisation Diéval-Saint-Pol-Frévent est toujours utilisée.

La ligne électrique Frévent-Hesdin (90 kV) traverse la commune de Ligny sur Canche.

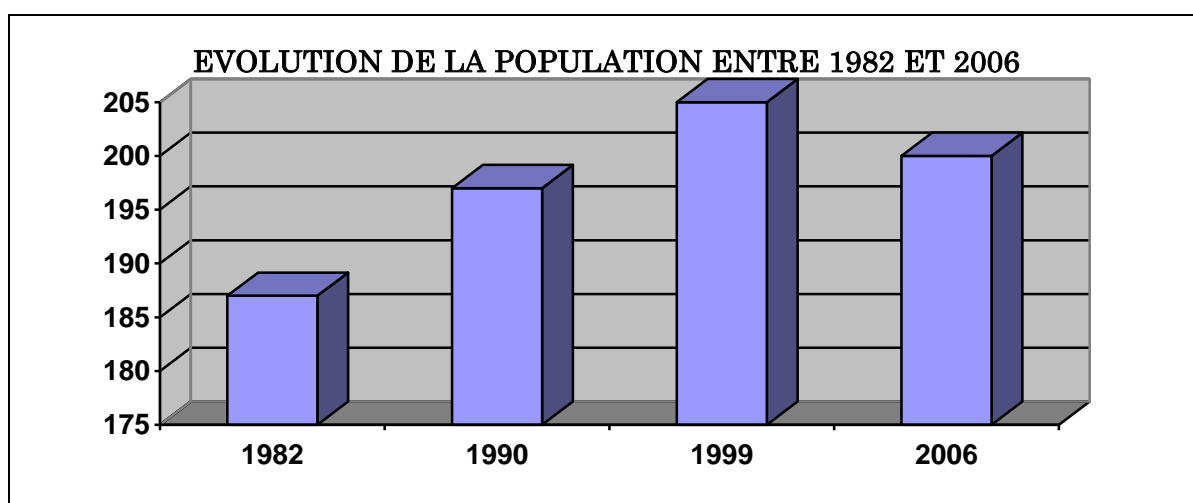
Les réseaux de gaz et d'électricité haute tension passent en dehors des zones urbanisées.

## V) PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### V.1 DEMOGRAPHIE

#### V.1.1 Evolution de la population

	1982	Evolution 82-90	1990	Evolution 90-99	1999	Evolution 99-06	2006
Population	187	+ 10	197	+ 8	205	-5	200

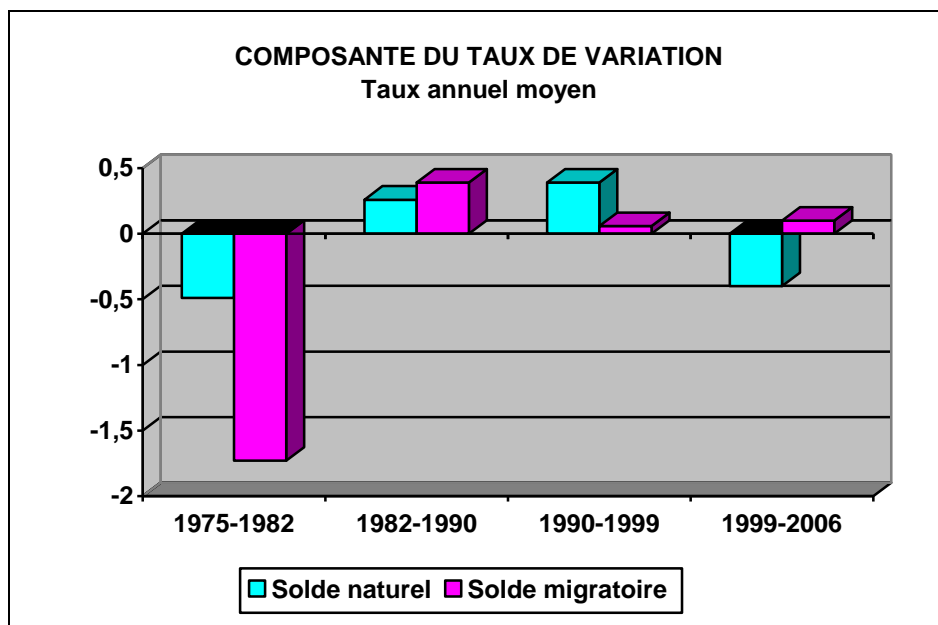


En 1990, la commune de Ligny sur Canche comptait 197 habitants. La population a augmenté en 1999 pour atteindre 205 habitants et a décré en 2006 de cinq habitants.

#### NAISSANCES, DECES, TAUX

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Naissances	18	24	25	//
Décès	25	20	18	//
Taux ann. Solde nat. %	-0,49	+0,26	+0,39	-0,4
Taux ann. Solde Migratoire %	-1,73	+0,39	+0,06	+0,1

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2006 exploitations principales-Etat civil.



Le solde naturel, positif depuis 1982, devient négatif entre 1999 et 2006, ce qui explique la diminution de la population à cette période. En effet, le solde migratoire, malgré son caractère positif, se révèle insuffisant pour compenser le solde naturel négatif. Il est par ailleurs relativement stable depuis 1990, plus élevé qu'entre 1975-1982, où il diminue pour atteindre un taux de -1,73.

## V.1.2 Structure de la population :

### a) Par âge :

La répartition de la population de Ligny sur Canche suivant l'âge et le sexe permet de mettre en exergue les principales caractéristiques de la commune en termes d'habitants et facilite de ce fait l'appréhension de leurs attentes.

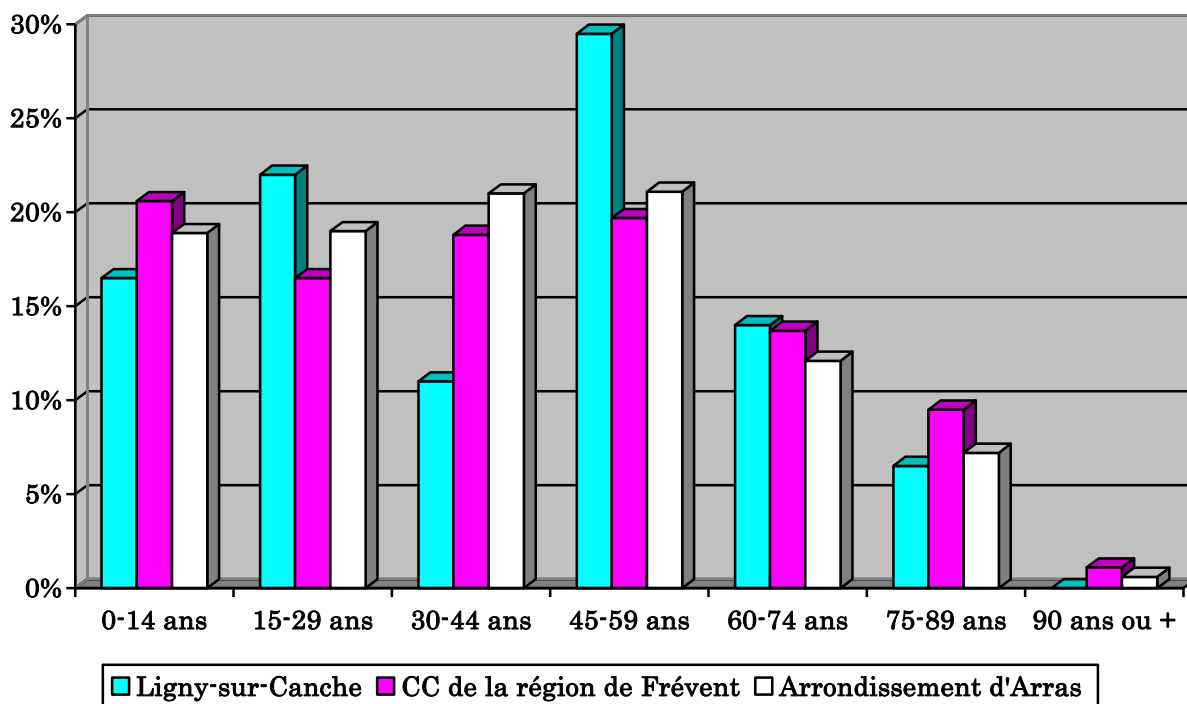
Cette répartition s'établit comme suit :

### **POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006**

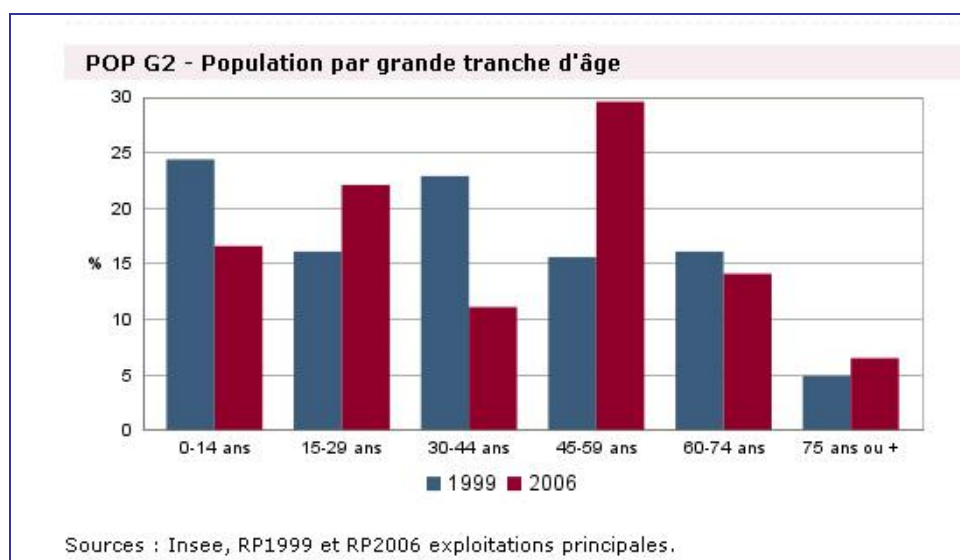
<b>LIGNY-SUR-CANCHE</b>			<b>CC DE LA REGION DE FREVENT</b>	<b>ARRONDISSEMENT D'ARRAS</b>	<b>REGION</b>	<b>FRANCE</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>100%</b>	<b>6507</b>	<b>256 635</b>	<b>4018648</b>	<b>63186098</b>
0-14 ans	33	16,5%	20,6%	18,9%	20,16 %	18,52 %
15-29 ans	44	22%	16,5%	19%	20,99 %	19,08 %
30-44 ans	22	11%	18,8%	21%	20,54 %	21,03 %
45-59 ans	59	29,5%	19,7%	21,1%	19,85 %	20,21 %
60-74 ans	28	14%	13,7%	12,1%	11,4 %	12,92 %
+						
75-89 ans	13	6,5%	9,5%	7,2%	6,55%	7,46 %
90 ans ou+	0	0%	1,1%	0,6%	0,52 %	0,77 %
<b>HOMMES</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>	<b>3172</b>	<b>125 387</b>	<b>48,2 %</b>	<b>48,39 %</b>
0-14 ans	15	15,2%	22,1%	19,8%	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	25	25,3%	17,6%	19,8%	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	9	9,1%	19,4%	21,9%	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	31	31,3%	20,7%	21,5%	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	14	14,1%	12,8%	11,2%	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	5	5,1%	7%	5,5%	4,7 %	5,8 %
90 ans ou+	0	0%	0,3%	0,3%	0,2 %	0,4 %
<b>FEMMES</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>3335</b>	<b>131 248</b>	<b>51,8 %</b>	<b>51,61 %</b>
0-14 ans	18	18%	19,1%	18%	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	19	19%	15,6%	18,4%	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	13	13%	18,2%	20,2%	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	28	28%	18,8%	20,7%	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	14	14%	14,5%	12,9%	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	8	8%	12%	8,9%	8,3 %	9,0 %
90 ans ou+	0	0%	1,8%	0,9%	0,8 %	1,1 %
+						

Source : INSEE 2006

### COMPARAISON TERRITORIALE DE LA POPULATION PAR SEXE ET AGE EN 2006



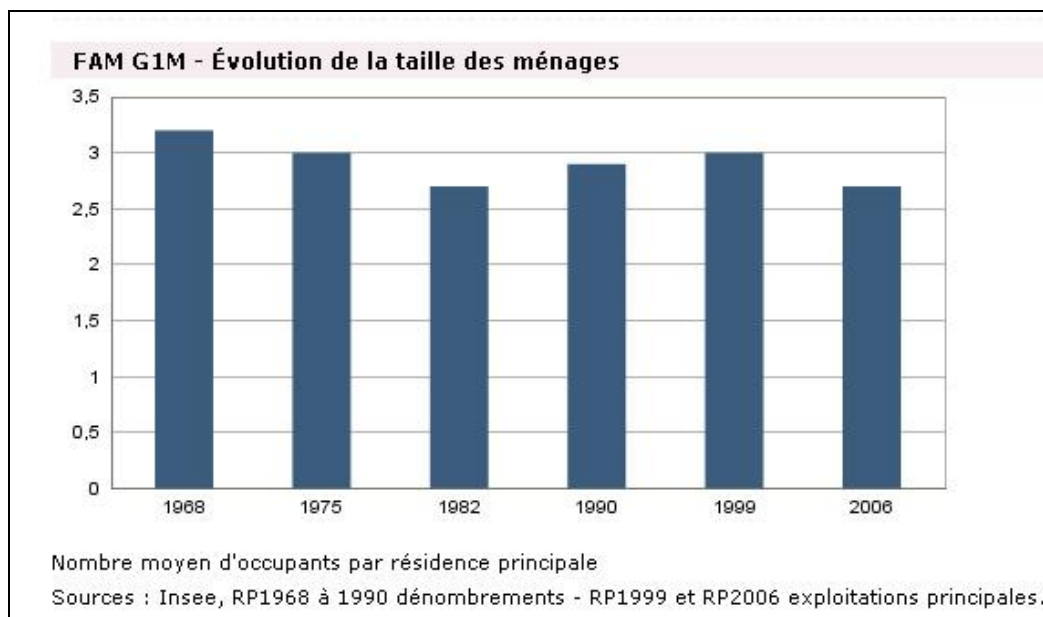
Par rapport aux territoires environnants, soit la communauté de communes de la région de Frévent et l'arrondissement d'Arras, les 45-59 ans sont sur représentés sur le territoire communal. La même tendance s'observe, bien que moins manifeste, pour les 15-29 ans. En revanche, les jeunes de moins de 14 ans, les 30-44 ans et les personnes entre 75 et 89 ans sont sous-représentés.



En effet, la part des 0-14 ans a fortement diminué depuis 1999, de même que celle des 30-44 ans. Elles se sont reportées sur les 15-29 ans et les 45-59 ans, et révèlent un vieillissement de la population à Ligny-sur-Canche.

### *b) Par ménages*

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement l'évolution des besoins en terme de logements.



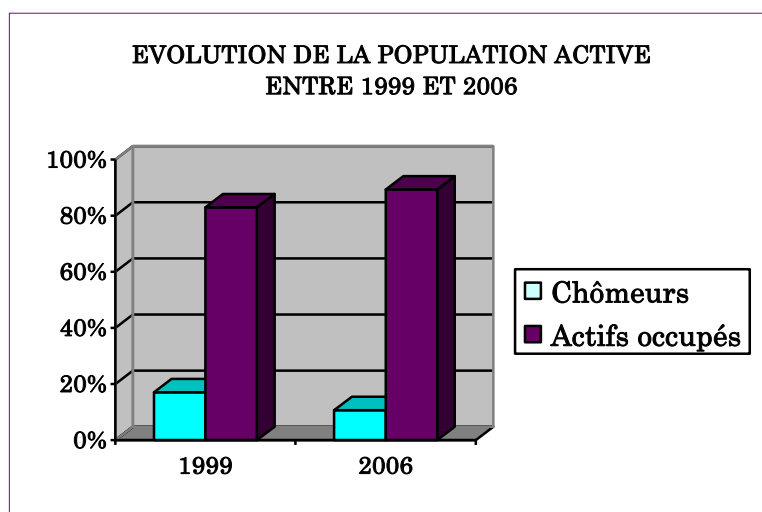
Après une légère augmentation en 1999, la taille moyenne des ménages diminue brusquement en 2006 pour atteindre 2,7 personnes par foyer. Cette diminution est imputable au vieillissement de la population, à l'éclatement des structures familiales, à l'augmentation du nombre de célibataires ou encore à la baisse du taux de natalité. Néanmoins, cette moyenne demeure supérieure à celle de la communauté de communes de la région de Frévent et à celle de l'arrondissement d'Arras (2,5).

## V.2 ANALYSE ECONOMIQUE

### 1. Population active et taux d'activité :

<b>LIGNY-SUR-CANCHE</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Actifs occupés	87,8%	91,4%	89,3%
Chômeurs	12,2%	8,6%	10,7%
Part des actifs (parmi la population âgée de 15 à 64 ans)	68,1%	53,8%	61,3%
<b>ZONE D'EMPLOI ARTOIS-TERNOIS</b>			
Actifs occupés	90,7%	88,2%	89,6%
Chômeurs	9,3%	11,8%	10,4%
<b>REGION Nord Pas-de-Calais</b>			
Actifs occupés	86,4%	83,8%	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,2%	14,8 %
<b>FRANCE</b>			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4%
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Le taux d'activité est de 61,3% sur le territoire communal. Il est inférieur à celui recensé dans la communauté de communes de la région de Frévent (65%), et dans l'arrondissement d'Arras (70,1%). Les chômeurs représentent 10,7% des actifs en 2006, taux quasiment identique à celui de la zone d'emploi Artois-Ternois (10,4%). Il est en revanche inférieur à celui recensé dans la région Nord pas de Calais (14,8%). Par ailleurs, le taux de chômage des femmes présente la particularité d'être inférieur à celui des hommes. Par ailleurs, ces dernières représentent 53,8% de la population active.



En outre, le taux de chômage a fortement diminué depuis 1999, puisqu'il concernait alors 17,1% de la population active. Il représentait à cette même période pour la zone d'emploi 12,9% de la population active. La commune a donc connu une évolution favorable.

Au sujet des nombres d'emplois existant sur le territoire communal, ils sont au nombre de 20 selon le dernier recensement effectué par l'INSEE.

## 2. Forme d'emploi

**POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI  
SELON LE STATUT EN 2006**

	Nombre	%	Dont % de temps partiel	Dont % de femmes
<b>Ensemble</b>	75	100%	21,3%	42,7%
<b>salariés</b>	64	85,3%	23,4%	42,2%
<b>Non salariés</b>	11	14,7%	9,1%	45,5%

Une large majorité de la population active occupée est salariée (85,3 %). Cette part est légèrement inférieure à celle de la communauté de communes de la région de Frévent (86,2%) et à celle de l'arrondissement d'Arras (89,4%). A l'inverse, 14,7% de personnes sont non-salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession.

Quant aux travailleurs à temps partiel, ils représentent 21,3% de la population active occupée.

## V.3 LE LOGEMENT

### 1. Composition du parc

#### EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	76	83	84	91	86	92
Résidences principales	71	72	69	67	68	73
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	5	12	8	14	13
Logements vacants	4	6	3	16	4	6

Sources: Insee, RP1968 à 1990 dénombrements –RP1999 et RP2006 exploitations principales

#### COMPARAISON TERRITORIALE DU PARC DE LOGEMENT EN 2006

	Ligny-sur-Canche	CC de la région de Frévent	Arrondissement d'Arras	Région	France
Résidences principales	79,4%	85,2%	92,16%	91,5%	83,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	14,1%	8,2%	2,3%	3,3%	9,7%
Logements vacants	6,5%	6,6%	5,1%	5,1%	6,4%

Source : INSEE 2006

En 2006, la commune de Ligny sur Canche comptait 92 logements. Parmi ceux-ci, 79,4% sont des résidences principales et 14,1% des résidences secondaires ou logements occasionnels. Cette part est plus élevée que dans la communauté de communes (8,2%) et surtout que dans l'arrondissement (2,3%).

## 2. Type d'occupation

### RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

	Ligny-sur-Canche	CC de la région de Frévent	Arrondissement d'Arras	Région	France
<b>propriétaire</b>	87,7%	61,5%	68,5%	56,3%	57,2%
<b>Locataire -dont d'un logement HLM loué vide</b>	9,6%	36,2%	29,3%*	40,9%	39,8%
	-0%	-18,6%	-12,2%	-19%	-14,9%
<b>Logé gratuitement</b>	2,7%	2,3%	2,2%	2,8%	3%

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- les propriétaires
- les locataires
- les personnes logées gratuitement

Les habitants de la commune sont en majorité propriétaires, soit 87,7%. Cette part est beaucoup plus élevée que dans les territoires environnants (respectivement 61,5% et 68,5% pour la communauté de communes et l'arrondissement). L'habitat est composé exclusivement de maisons individuelles.

## 3. Qualité des logements

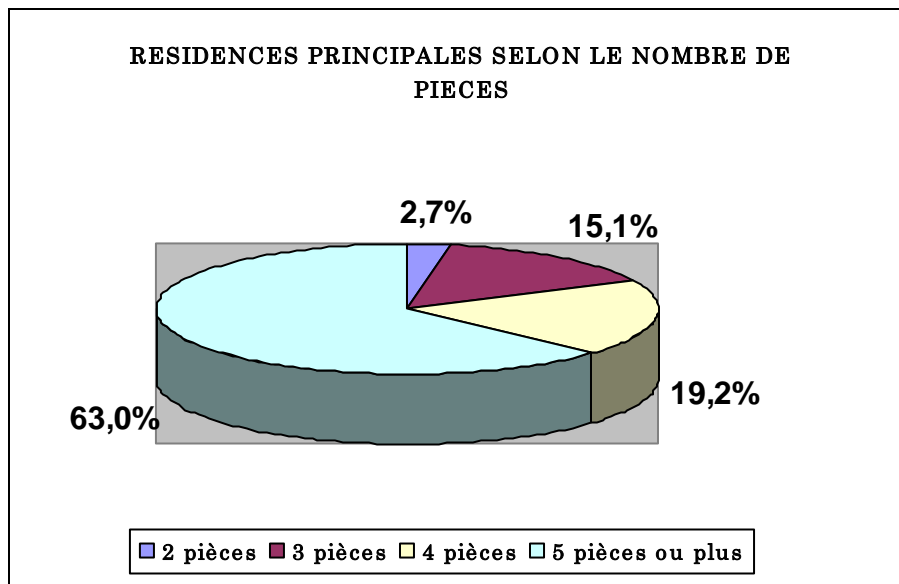
	1999	2006
<b>Ensemble</b>	68	73
<b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b>	91,2%	94,5%
<b>Chauffage central collectif</b>	0%	0%
<b>Chauffage central individuel</b>	48,5%	49,3%
<b>Chauffage individuel tout électrique</b>	10,3%	19,2%

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

La quasi-totalité des résidences principales sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche (91,3 %), chiffre élevé mais néanmoins inférieur à celui de la communauté de communes (95%) et de l'arrondissement d'Arras (95,6%).

Ainsi, certaines habitations à Ligny-sur-Canche ne disposent toujours pas du «tout confort» puisque 31,5 % ne disposent pas d'un des systèmes de chauffage évoqués ci-dessus, et 5,5% ne possèdent ni baignoire ni douche.

Ces éléments indicateurs de la qualité des logements présents sur le territoire communal sont en progression depuis 1999.



Les résidences principales de Ligny-sur-Canche sont pour majoritairement constituées de plus de cinq pièces (63%).

Cette part caractérise à la typologie d'habitat pavillonnaire, importante sur le territoire. Il n'existe aucun logement d'une seule pièce. Quant aux logements inférieurs à 3 pièces, ils représentent 2,7% du parc de logements.

Ce constat démontre que Ligny-sur-Canche a conservé son caractère de bourg traditionnel.

#### 4..Ancienneté du parc et rythme de développement urbain

L'ancienneté des logements permet d'avoir quelques renseignements concernant leur confort mais aussi concernant le développement et l'évolution de l'habitat depuis 1949.

##### ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 2006

	Ligny-sur-Canche	CC de la région de Frévent	Arrondissement d'Arras	Région	France
Avant 1949	47,2%	38,9%	38,7%	38,3%	30,6%
De 1949 à 1974	16,7%	34,1%	28,5%	30%	30,3%
De 1975 à 1989	26,4%	21,1%	21,3%	21,4%	23,6%
De 1990 à 2003	9,7%	5,8%	11,6%	10,4%	15,5%

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

47,2% des logements ont été construits avant 1949, contre 38,9% et 38,7% dans la communauté de communes et l'arrondissement d'Arras. Le parc de logement est donc relativement ancien. 26,4% des logements ont été édifiés pendant la période intercensitaire 1975-1989, rythme de développement plus important que dans les territoires environnants. Il a diminué depuis 1990, mais demeure plus élevé que dans la communauté de commune de la région de Frévent. Sept logements ont été construits pendant cette période, soit en moyenne un tous les deux ans.

## VI.OBJECTIFS COMMUNAUX

Le territoire de la commune de Ligny sur Canche présente une topographie caractérisée par une forte dénivellation. De plus, les espaces boisés couvrent une partie non négligeable de la commune. Le village dispose d'un atout paysager rural caractérisant un village ayant un potentiel d'attractivité certain. Sous l'influence des villes voisines, Frévent, Saint-Pol voire Arras, la commune doit pouvoir conserver son image rurale.

La démographie de Ligny sur Canche est en phase de stagnation. En effet, le nombre d'habitants se stabilise depuis vingt ans. S'ajoute une évolution des soldes migratoires et naturels en deux phases: une phase de croissance suivie d'une phase de stabilisation. La population de Ligny sur Canche reste relativement jeune, mais vieillit peu à peu. Le solde naturel est d'ailleurs négatif pour la période 1999-2006.

Le taux d'activité est en phase avec les taux régionaux, les personnes actives exercent majoritairement leur profession à l'extérieur du territoire de la commune.

Il existe peu de services et de commerces au sein de la commune. Les habitants doivent satisfaire la plupart de leurs besoins dans les communes alentours. Le village présente donc un caractère résidentiel.

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles occupées en tant que résidences principales. Le parc est vieillissant, puisque la majorité des constructions date d'avant 1949. Sept constructions sont venues augmenter le parc de logement entre 1999 et 2006.

Les éléments forts de ce village résidentiel sont :

- la présence d'un milieu de qualité environnementale en périphérie d'une agglomération moyenne,
- une population qui stagne et vieillissante provoquant une diminution du rythme de la construction

L'enjeu majeur de Ligny-sur-Canche est de préserver ce cadre privilégié en permettant une urbanisation modérée.

**DEUXIEME PARTIE :**

**CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

**Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme**

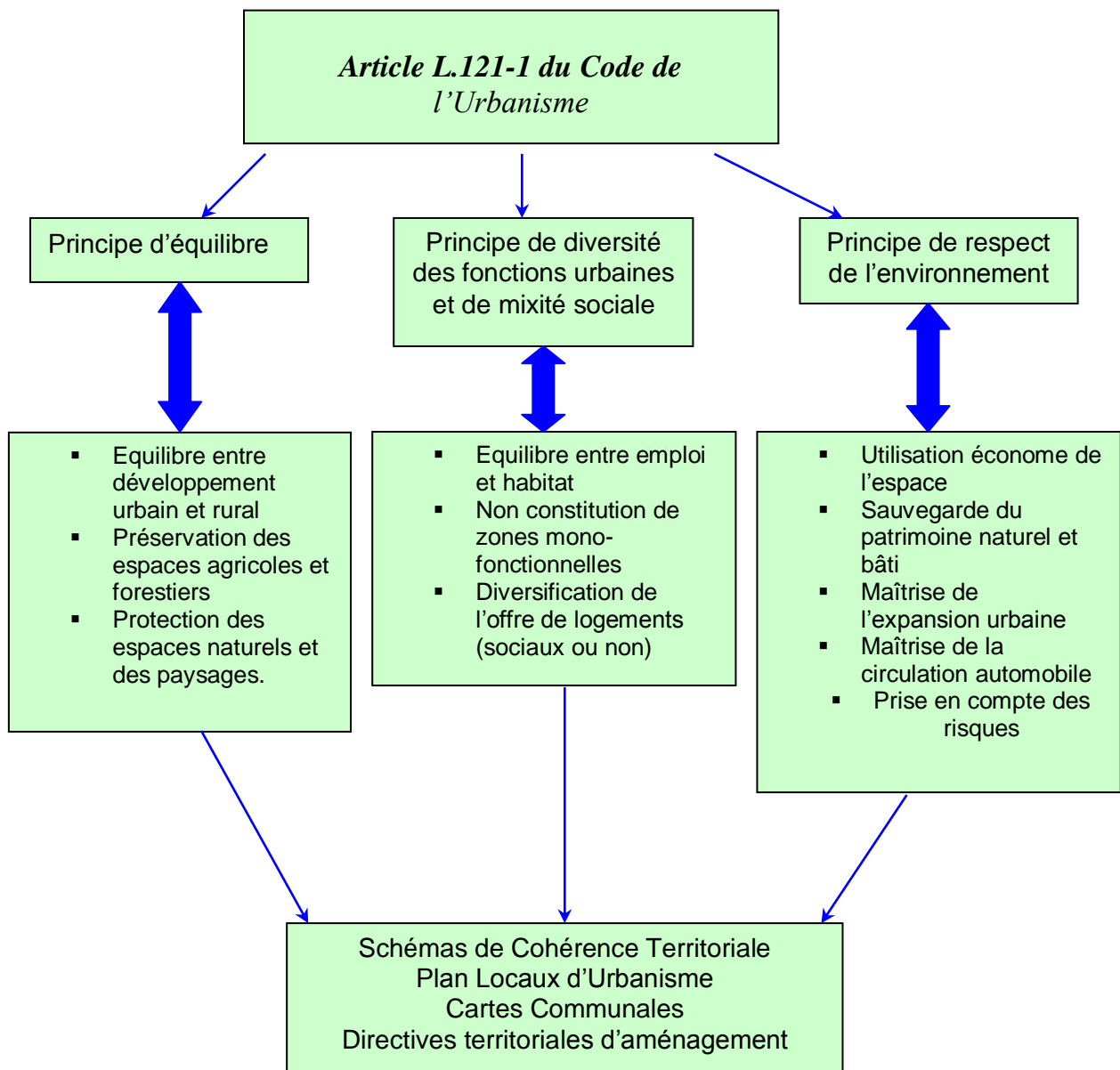
Article L.110: « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L.121-1: « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° : L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° : La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° : Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



## **NOMENCLATURE DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE**

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la Carte Communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

### **LES SECTEURS C : TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées.

Ils englobent le centre du village et les extensions ainsi que les zones d'équipements publics. A Ligny-sur-Canche, la zone constructible est divisée en trois parties :

- le bourg,
- les deux hameaux.

En dehors de la desserte en réseaux publics, un critère conditionne fortement la constructibilité à Ligny-sur-Canche. Il s'agit de la prise en compte de l'environnement (zone inondable, espaces boisés...).

### **LES SECTEURS NC : TERRAINS INCONSTRUCTIBLES**

Ce sont des zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles. Il s'agit plus précisément de la rive gauche de la Canche, vierge de toute construction et des espaces cultivés et des bâtiments agricoles.

## I. PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES

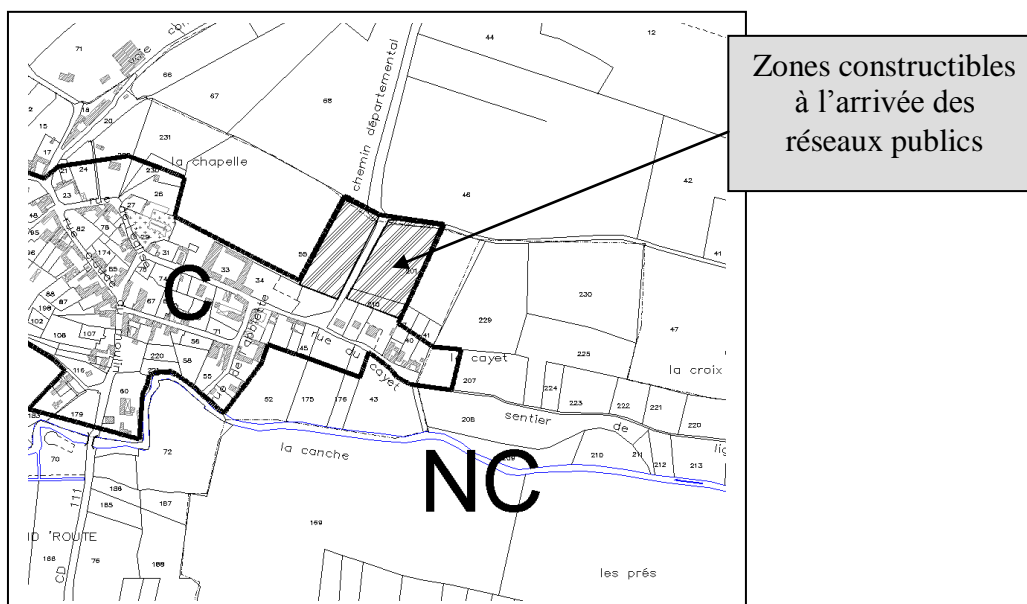
Le territoire est composé d'une urbanisation présentant la forme d'un bourg auquel s'ajoutent deux hameaux. Le solde du territoire communal correspond à toutes les zones agricoles (y compris dans la mesure du possible les bâtiments, installations liés à l'activité agricole) et naturelles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain.

Le tissu urbain est classé en zone C et les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone NC. Les extensions ont été créées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg afin d'éviter de porter atteinte aux terres agricoles. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les terres cultivées de l'urbanisation.

## II. PRISE EN COMPTE DES RESEAUX

L'étude des réseaux montre que l'adduction d'eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les voies urbanisées sont correctement desservies. Cependant, c'est le cas de peu de secteurs libres de constructions. La partie actuellement urbanisée ne satisfaisant pas les objectifs de développement souhaités, des terrains sont en zone C sans être aujourd'hui desservis. Ils ne seront constructibles que lorsque les réseaux publics seront installés. Cela évite de bloquer définitivement le développement du bourg. Pour le reste, la zone C couvre essentiellement les espaces couverts par les réseaux.

Sur le secteur de l'alouette une étude d'assainissement est en cours. Le système de défense contre l'incendie couvre la quasi-totalité du village sauf les rues du marais et du Cayet. Au hameau de l'alouette, une citerne réalimentable sera réalisée.



### III. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

#### *a) Les servitudes d'utilité publique*

- La «Hétraie de Berny » au lieu-dit « la Falaise » est classée parmi les sites pittoresques du département du Pas-de-Calais, depuis un arrêté en date du 19 Août 1957. Ce site d'intérêt pittoresque et botanique s'étend sur 70 ares sur la Haute vallée de la Canche. La Hétraie, maintenant propriété de la commune de Frévent, domine un moulin à eau, d'origine médiévale, dressé au bord de la Canche. Ce site à protéger est classé en zone non constructible afin de le protéger des nuisances potentielles.
  
- Les routes départementales 111 et 941 sont concernées par une servitude d'alignement.  
La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni cols de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :
  - ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
  - ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.
  
- La canalisation de Gaz Frévent-Auxi Le Château, mise hors service et la canalisation Diéval-Saint-Pol-Frévent, toujours utilisée, font l'objet d'une servitude I3.  
La canalisation de gaz Frévent-Auxi traverse la RD 941 et par la même occasion le hameau de l'Alouette. La canalisation de gaz Diéval-Saint-Pol-Frévent longe la RD 941.  
La servitude « établissement de canalisation de gaz » oblige les propriétaires à réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans la mesure du possible.

Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. Cette servitude n'empêche donc pas un classement en zone C.

- La ligne électrique Frévent-Hesdin ( 90 kV ) est classée en servitude I4 : « établissement de canalisation électrique ». Le réseau d'électricité traverse des terres agricoles au sud du bourg sans atteindre les parties urbanisées.
- La loi 84-610 du 16 juillet 1984 instaure les servitudes relatives aux installations sportives. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports veille au respect de ce type de servitude. Tout propriétaire privé d'un équipement sportif a l'interdiction de supprimer ledit équipement en tout ou partie ou de modifier son affectation sans autorisation. Cette protection doit être complétée lors d'une commission technique municipale.
- Une servitude P.T.3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques est enregistrée sur le territoire communal. Elle concerne le câble régional 14/70 Frévent-Auxi.  
Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

#### ***b) Les informations et obligations diverses***

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs note la présence de carrières souterraines sur le territoire communal. Les risques ne sont pas localisés.
- Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre, le Conseil Général gère des itinéraires de randonnées. L'un d'eux traverse Ligny sur Canche. Ces installations sportives du domaine de la grande randonnée et du cyclo-tourisme traversant le village sont protégées.
- Un cimetière militaire est situé sur le territoire communal. Les abords de ce site sont à prendre en compte pour les extensions. Tout projet d'occupation ou d'utilisation des sols doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien du cimetière. L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales en application de la réglementation en vigueur. Cependant le cimetière n'est pas situé à proximité de la zone constructible.

- Le sol de la commune étant susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être appréhendés compte tenu de la réglementation en vigueur.

#### IV. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX

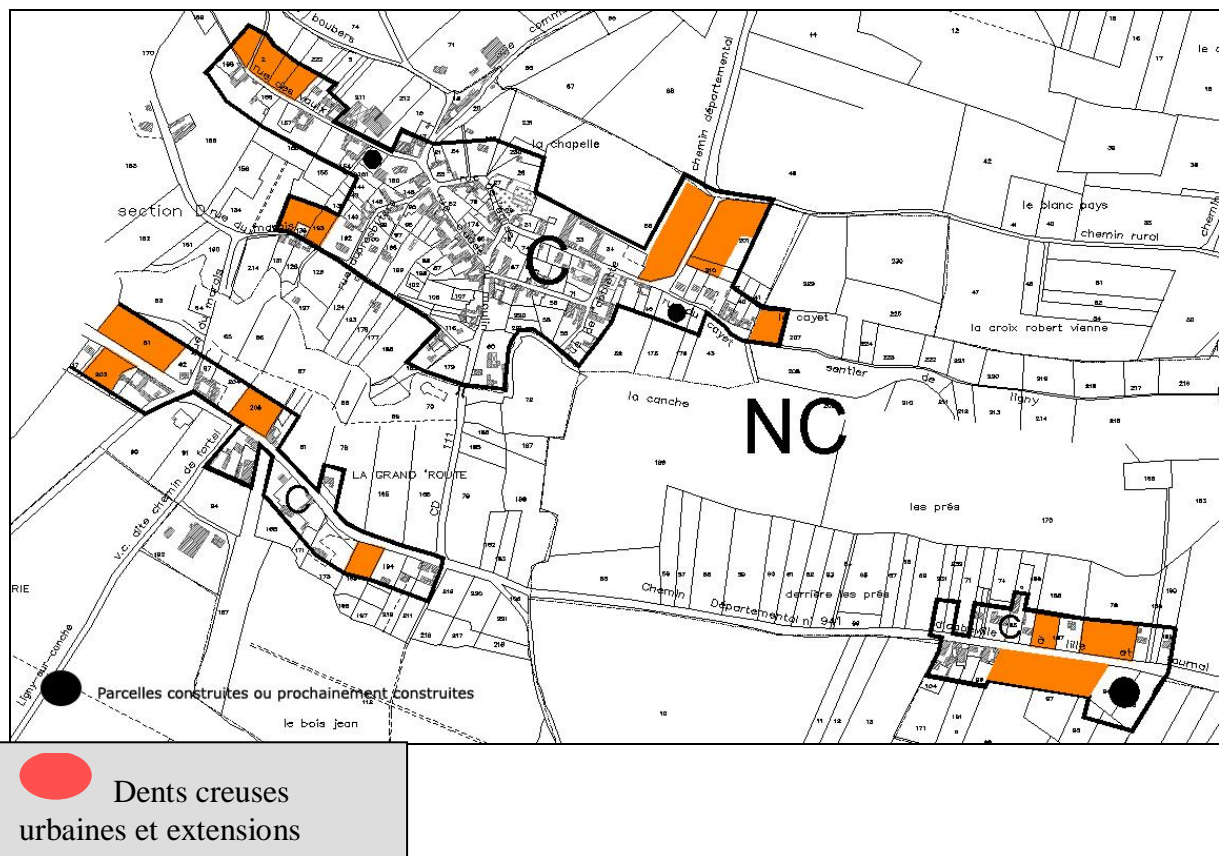
Les mesures réglementaires d'une part et l'aspect physique et naturel de Ligny-sur-Canche d'autre part ont pour incidence de créer un nombre limité de secteurs d'extension.

Le rythme de développement affiché était de 2 voir 3 logements par an. Si la carte communale devait durer 10 ans, elle doit prévoir entre 20 et 30 terrains.

Il s'agit tout d'abord de compléter les dents creuses du bourg et des hameaux. L'extension de ces hameaux est néanmoins limitée du fait de la création d'accès supplémentaires sur un axe classé à grande circulation, facteur de dangerosité et enfin du caractère humide voire inondable du secteur.

Etant donné que la capacité d'accueil des dents creuses des zones urbanisées ne correspondait pas au objectifs fixés, des extensions sont prévues dans la rue des Vaulx) et le long de la RD 111 vers Nuncq-Hautecote. En se basant sur des parcelles d'environ 50 mètres de profondeur sur 25 mètres de façade en moyenne, la carte communale présente environ 31 capacités d'accueil.

Cependant, tous les propriétaires ne sont pas vendeurs et il convient alors d'appliquer à ces possibilités un coefficient réducteur de 30% pour tenir compte du phénomène de rétention foncière. Ceci permet de correspondre au plus près à la réalité du terrain. La capacité réelle estimée est donc égale de 22 terrains environ, nombre correspondant parfaitement aux objectifs.



**TROISIEME PARTIE :**

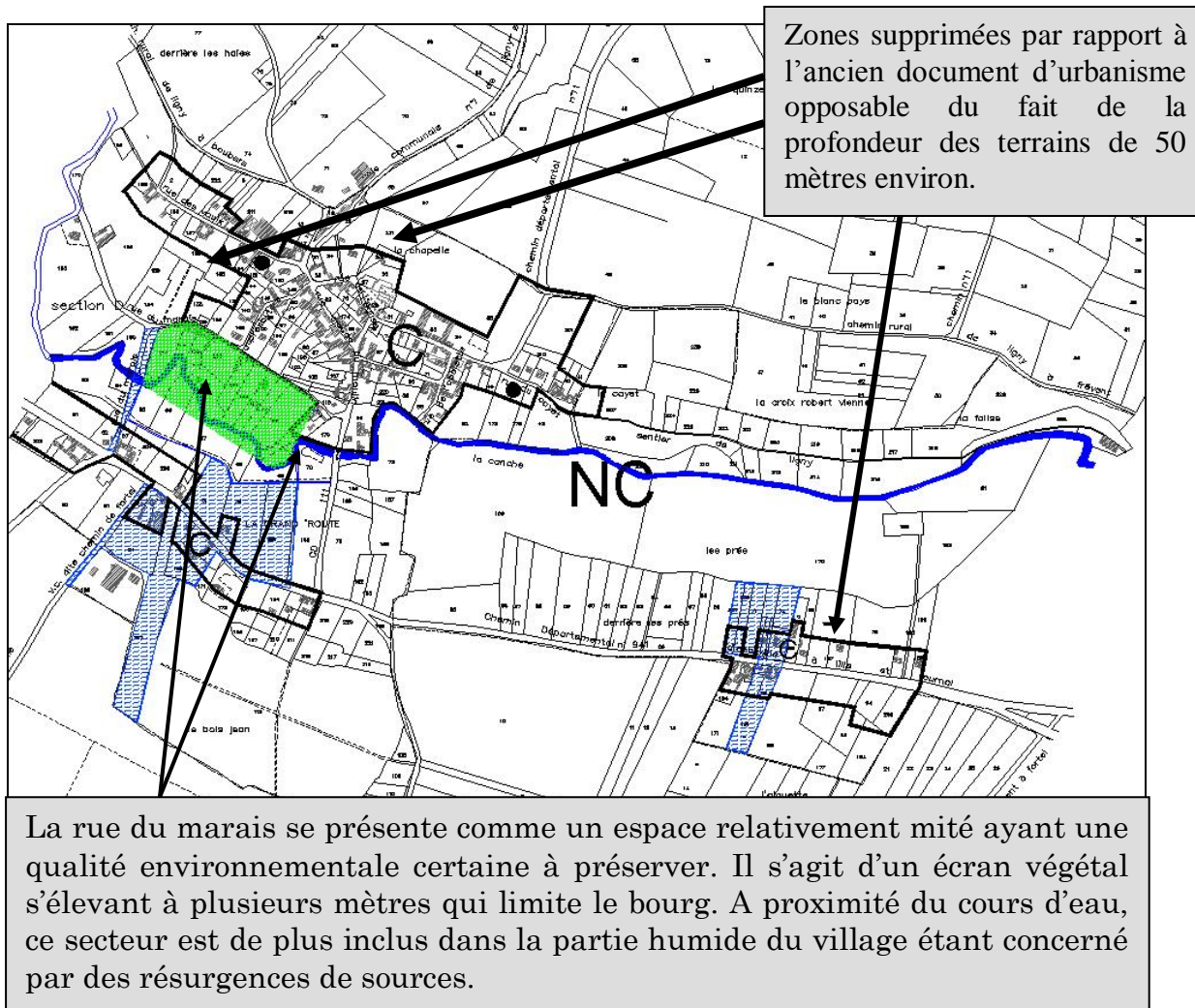
**PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT**

## I. LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS PERIPHERIQUES: LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le profil paysager et les atouts environnementaux de Ligny-sur-Canche ne permettent pas une limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées. Cependant, le principe de concentration de l'urbanisation a permis de restreindre considérablement la consommation d'espace naturel. Une extension le long de la RD 111 renforce l'urbanisation sur le bourg afin de développer en priorité le village. De même, l'urbanisation des terrains sur la RD 941 se limite aux parcelles en dents creuses. Les autres zones constructibles prévues concernent des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement soit en vis-à-vis. Ce développement préserve ainsi la plaine agricole et les atouts environnementaux.

Certaines constructions isolées dont la localisation en milieu boisé ne justifie pas leur appartenance à la zone constructible de la commune font également partie de ces zones non constructibles. Aussi, les bâtiments agricoles dont la protection s'est avérée nécessaire et possible ont également été sortis de la zone C. Ces zones n'empêchent pas la réfection, l'adaptation et les extensions de ces bâtiments.

En outre, la carte prévoit des profondeurs de parcelle de 50 mètres environ afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce principe tend à restreindre la zone constructible issue de l'ancien document opposable.



## II. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :

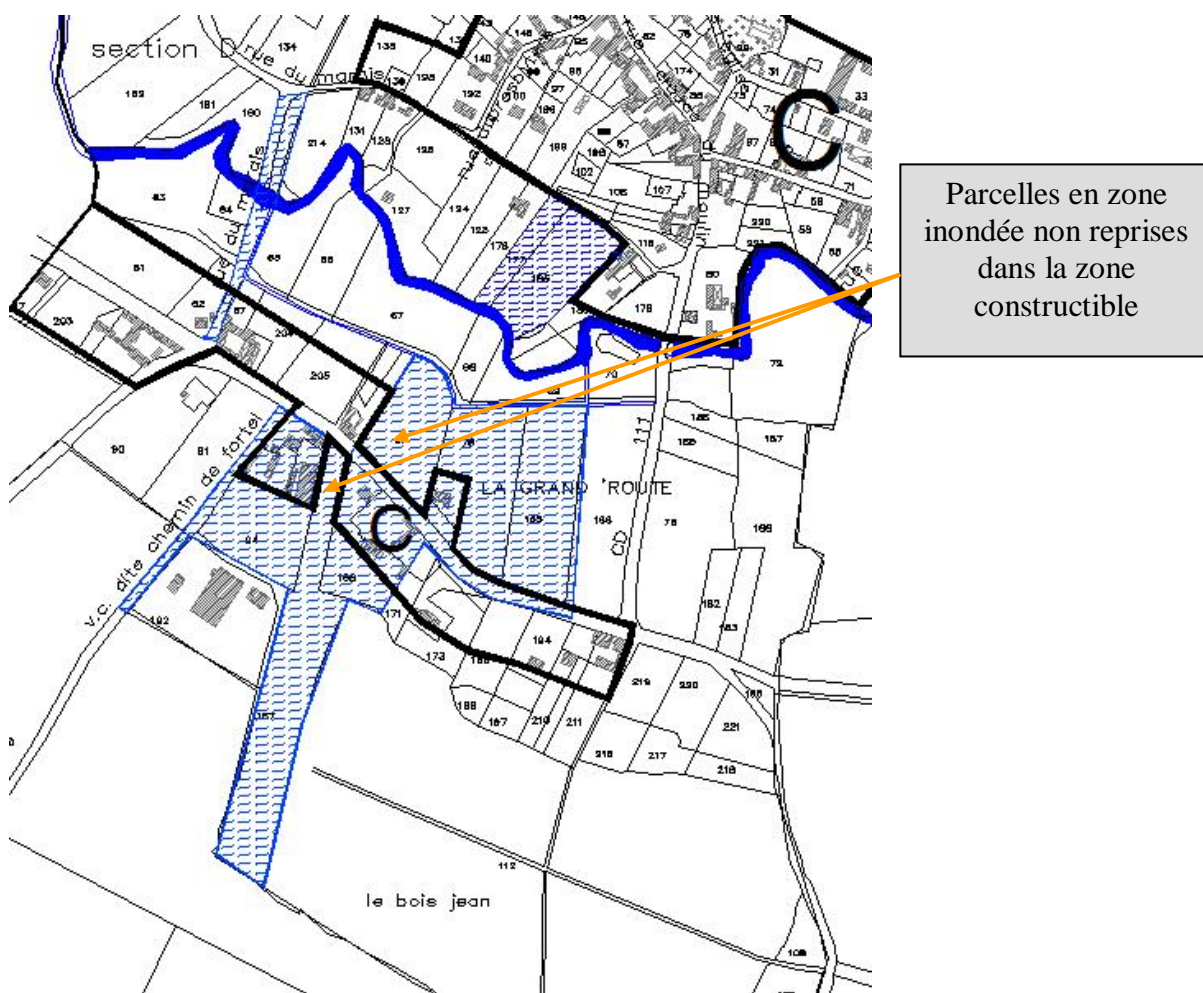
### ➤ Les zones humides et inondables :

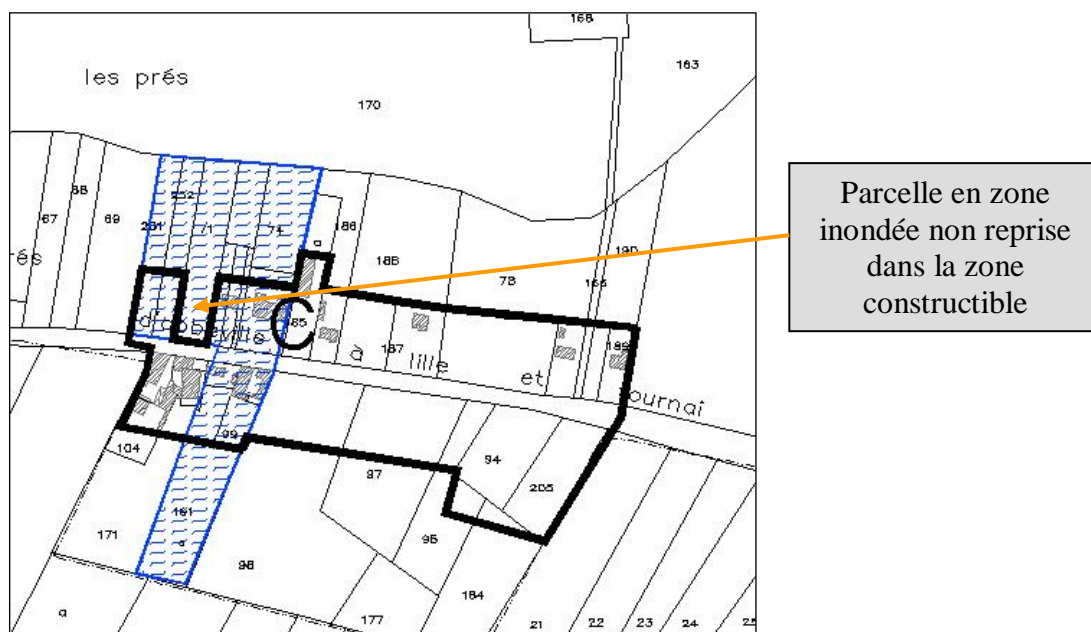
Il existe deux types de zones à Ligny-sur-Canche :

- la zone humide qui longe le cours d'eau
- les zones inondables sujettes aux ruissellements ou aux résurgences de sources

Les surfaces constructibles ont fait l'objet de modifications par rapport au document d'urbanisme antérieur du fait de la prise en compte de ces secteurs inondables faisant souvent l'objet de ruissellement.

Certaines zones constructibles du POS inscrites aujourd'hui en zone inondable n'ont pas été reprises afin d'éviter les désagréments issus de la caractéristique des terrains.





➤ La Canche : un élément identitaire :

Au delà du nom du village, Ligny-sur-Canche est fortement marquée par le cours d'eau qui traverse le bourg. Le bassin de la Canche est l'un des plus vastes du département du Pas-De-Calais. Cette vallée comprend de nombreuses zones humides présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique remarquable. C'est un milieu actuellement en équilibre mais fragile composé de remarquables herbiers et roselières (veronica baccabunga, aulnaie ripuaire...). Rivière de première catégorie, on retrouve également truites, anguilles ou chabots. Espace répertorié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, une protection s'avère nécessaire. Le lit du cours d'eau encore libre de construction est classé en zone non constructible à des fins de préservation. Un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche a été créé. En effet le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration et l'état d'avancement de l'étude permet de comprendre d'ores et déjà qu'il vise la protection du cours d'eau et des espaces naturels contigus.

➤ L'écoulement du cours d'eau:

La vallée de la Canche est caractérisée par un régime hydrologique régulier et des débits moyens très élevés dus à une alimentation soutenue de la nappe et aux précipitations. En dépit d'un substrat crayeux perméable sur la plus grande partie de son bassin, la Canche est sujette aux crues. Bien que peu fréquentes, elles constituent une menace très sérieuse pour les zones habitées de la vallée de par leur durée et de par l'importance des volumes. A Ligny-sur-Canche, le cours d'eau est moins large qu'au niveau inférieur (Aubin-Saint-Vaast, Brimeux,...) mais le cheminement de la Canche est d'ores et déjà perturbé par le pont pouvant constituer un obstacle en période des crues ou en cas de curage irrégulier. « L'Atlas des zones inondables de la Vallée de la Canche » (DIREN) signale d'autres facteurs défavorables :

- la capacité du lit mineur face aux volumes d'eau à évacuer,
- la présence d'un vaste réseau de drainage qui facilite l'extension des eaux,
- une urbanisation croissante dans les zones marécageuses qui sont rapidement inondées en cas de remontées de la nappe.

➤ *La Canche comme limite naturelle du bourg*

Afin de préserver le milieu humide et naturel de la Canche, de concentrer l'urbanisation sur le bourg et d'éviter des contraintes et des dommages pour les populations riveraines, la zone constructible ne descend pas au-delà du cours d'eau qui constitue la limite physique et naturelle du centre-village, le pont constituant une véritable porte d'entrée dans le bourg. Il s'agit de préserver en outre un espace naturel « tampon » entre le village et la route à grande circulation. De plus, ce site humide et marécageux est à sauvegarder en raison de la qualité de la faune et de la flore qui a justifiée le classement en ZNIEFF. La vallée de la Canche constitue un ensemble présentant une continuité remarquable notamment en rive gauche à Ligny-sur-Canche. Urbaniser au-delà du cours d'eau serait créer un précédent irréversible dans le développement du village car aucune construction n'existe à ce jour sur la rive gauche de la Canche ; les seules zones constructibles sont situées en bordure de la RD 941 à 250 mètres environ et de la RD 111 à 75 mètres en aval de cette voie.

### **III. PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES**

La commune concentre deux sièges d'exploitation agricole voués à l'élevage. Ce sont des ICPE soumises à déclaration. Ces bâtiments agricoles sont soumis aux dispositions de l'article L.111-3 du code rural, qui dispose que « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

Les sièges d'exploitation ne sont pas repris dans la zone C afin de protéger les habitations environnantes et afin de permettre le développement des exploitations. Les possibilités d'accueil de la zone C inscrites dans le rayon de 100 mètres de l'installation ont été maintenues du fait de leur intégration dans la partie actuellement urbanisée. Pour les terrains impactés par le périmètre de réciprocité, il sera donc nécessaire de consulter la chambre d'agriculture avant toute délivrance d'un permis de construire.

En outre, l'exploitation agricole située rue de la Flaque est soumise au Régime Sanitaire Départemental. Ce dernier constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 19 juillet 1976. En effet, les dispositions du règlement sanitaire cessent d'être applicables dès lors que les activités visées rentrent dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

# Installations agricoles

